

Chanoine PÉRENNÈS
Vice-Président de la Société Archéologique
de Finistère

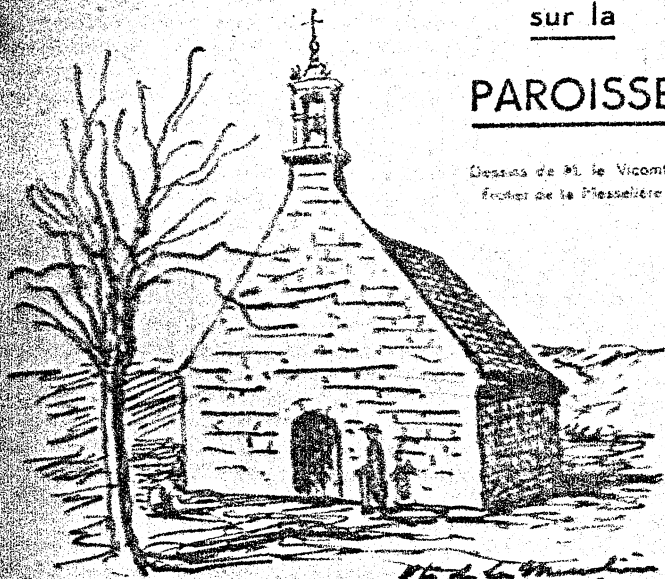
PLOZEVET

NOTICE

sur la

PAROISSE

Dessins de M. le Vicomte
Ernest de la Plesselière



Chapelle St Ronan, en Plözévet



Plozevet

Eglise paroissiale

PLOZEVET ⁽¹⁾

La paroisse de Plozévet fait partie du doyenné de Plogastel Saint-Germain. Elle a pour éponyme saint Démet. Le nom de ce vieux saint breton revêt une double forme : Démet et Dévet ou Tévét. On trouve la première au IX^e siècle dans le cartulaire de Landévennec : *in vicario Demett* et encore en 1468, puis dans la prononciation de *chapel Sant-Demet*, à Plozévet ; la seconde se réalise à Esquibien : *chapel Sant Tévètt* ; à Guissény, dans le nom d'un village : *Landévet*, et aussi à Plozévet où il y a un hameau, au bord de la mer, du nom de *Kéristévèt* = *Kerilis-Tévèt*. Notons également la forme d'euphonie : *Kerzavètt*, quartier de Plozévet (2).

Notre vieux saint breton est honoré au Pays

(1) Je remercie bien vivement tous ceux qui m'ont apporté leur aimable concours pour la composition de ce travail, notamment le clergé de Plozévet, M. Le Bail, Maire de cette commune ainsi que son Secrétaire de mairie ; M. Georges Monot, de Pont-l'Abbé, MM. Alain du Cleuziou et Frotier de la Messelière de Saint-Brieuc.

(2) L'accent, ici, porte sur la dernière syllabe, comme pour la *chapel Sant Tévètt* d'Esquibien.

de Galles, en la paroisse de Saint-Dyved, dans le Pembrokeshire (1).

Plozévet se trouve aux confins nord-ouest du pays bigouden ; le costume change dès que l'on passe à Plouhinec et Mahalon.

La commune est limitée : au nord par Plouhinec, Mahalon, Guiler, à l'est par Landudec, au sud par Pouldreuzic, à l'ouest par la baie d'Audierne.

Au dernier recensement le chiffre de la population se montait à 4.323 habitants.

Cent vingt villages y sont répartis sur un territoire qui couvre 2.726 hectares. En voici la nomenclature

Bellevue	Kéréniel
Bourg	Kerfildro
Brégoulaër	Kerfily
Brénezennec	Kerfurunic
Brenn	Kergabet
Brophé	Kergoff
Corngad	Kergolier
Goret	Kergonna
Gorrequer	Kergroas
Kéléfran	Kerguelen
Kélérou	Kerguernec
Kerbinou	Kerguillet
Kerbouren	Kerguinaou
Kercorentin	Kerhat

(1) LOTH : *Les Noms des Saints Bretons.*

Kerengar
 Keristevet
 Keristin
 Kerlaeron
 Kerlagadic
 Kerleun
 Kerling
 Kernevez
 Kerongar-an-Abbadès
 Kérongar-Diviskin
 Kerpascol
 Kerrest
 Kersavètt
 Kersibou
 Kersy
 Kervadec
 Kervao
 Kerveillant
 Kervelen
 Kervenguy
 Kervern
 Kervengar
 Kervilieric
 Kervinily
 Kervinou
 Kervoueret
 Keryen
 Kerzioueret
 Kerzuot
 Lanmarzin

Lanvornn
 Lesneut
 Lesplozévet
 Lessunus
 Lestréouzien
 Lestrouguy
 Lestuyen
 Lesvenguy
 Leuré
 Lézavrec
 Lostalen
 Meil-Brénezennec
 Meil-Coing
 Meil-ar-Goff
 Meil-Kéréniel
 Meil-Kervao
 Meil-Kerzuot
 Menez-Kergabet
 Menez-Goret
 Menez-Guenn
 Menez-Guré
 Menez-Kergoff
 Menez-Kerguelen
 Menez-Kerlaeron
 Menez-Kerziouret
 Menez-Kervao
 Menez-Keryen
 Menez-Lanmarzin
 Menez-Leuré
 Menez-Queldrec

Menez-Trébrévan	Pouldu
Mene-an-Drindet	Poulhan
Mengleu	Pratmeur
Merros (1)	Queldrec
Mespirit	Ruviskou
Palud-Kéristévet	Saint-Démet
Palud-Penlan	Scantourec
Pen-ar-Pont	Stang-ar-c'hoat
Penity	Stang-Kerguelen
Penlan	Stang-Vian
Pennengoat	Tal-Menhir
Penviny	Trébrévan
Penquer	An-Drindet
Pors-an-Bréval	Trohinél
Poul-ar-Marquis	Trologot (2)
Poulbrehen	

L'agriculture, la récolte du goémon destiné à faire de la soude, et aussi quelque peu l'élevage, telles sont les ressources du pays.

Nombre de terrains sont incultes, d'aspect sévère et triste, semés de pins fouettés par le vent du large, de genêts et d'ajoncs ; pas moins de quinze villages sont qualifiés de *Menez*. Deux ruisseaux, issus l'un du nord de la commune, l'autre des hauteurs de Saint-Ronan,

(1) En 1730 Merros-Huellaff appartient à Clet Gourcun, sieur de Saint Spez.

(2) Quelques maisons isolées s'appellent Ty-dour, Ty-ludu, Ty-bout.

viennent mettre une note de poésie et de gaieté au sein des paysages arides. Sur leur passage, avant d'aller mourir tout doucement à la plage de Canté, ils fécondent de jolies petites prairies verdoyantes, et font tourner les roues de plusieurs moulins, dont les plus remarquables sont celui de Kersuot avec ses quatre roues superposées, et celui de Brénézenec dont la roue est monumentale.

Un troisième ruisseau, descendant de Pouldreuzic, et séparant cette commune de celle de Plozévet, arrose les prés des villages de Kervélen, Kerongar-Diviskin, Kervengar et Penlan, avant de se jeter dans l'étang de Trohinél.

On voyait, il n'y a pas encore bien longtemps, tourner les ailes de plusieurs moulins à vent sur le territoire de Plozévet. Il n'en reste que deux en activité : ceux de Scantourec, face à la grande mer.

Antiquités

1. *Menhirs*. — A 100 mètres au sud-est du bourg, dans une prairie, menhir ayant une hauteur de 2 m. 50. — Menhir de 2 m. 60 de haut, à 500 mètres au nord du village de Penquer. — Menhir renversé au nord de Pors-Poulhan. — Menhir des *Droits de l'Homme* à Tal-Menhir, au bord de la mer.

2. *Dolmens et galeries dolméniques*. — A Keriéquel, dolmen sur la hauteur. — Dolmen et restes de galerie dolménique à 100 mètres au nord-est du précédent. — Dolmen détruit, au bord de la mer, à Pratmeur. — Chambres mégalithiques à ciel ouvert, explorées, près le moulin à vent, au sud, entre le bourg et la mer. — Galerie dolménique en partie détruite, sur la falaise, à l'est de l'anse de Poulhan.

3. *Tumulus*. — Sur les terres du hameau de Kervern, à 400 mètres au nord de la route de Plozévet à Landudec, en face de la borne n° 18, sont trois tumulus. Fouillés en 1882 par M. du Châtellier, ils ont donné une sépulture en pierres brutes avec un cercueil fait d'un

tronc d'arbre creusé, à l'intérieur duquel était un squelette, ayant près de la tête un vase en argile à anse, curieusement orné de chevrons et d'encoques. — Tumulus à Kersavett, entre ce village et la Trinité, à Kermenguy, à Keron-gar. — Tumulus de Leucar-Keristin. Fouillé en 1889 il révéla une chambre sépulcrale contenant des charbons et des cendres, puis un grand vase de 0 m. 40 de diamètre renfermant de la terre noire et un petit bronze fruste. — Au bord de la mer, au sud du village de Brenn-fuez, tumulus de 20 mètres de diamètre. Fouillé en 1887, il donna trois sépultures en coffres faits de pierres.

4. *Enceinte et bétyles*. — Enceinte près de Lessunus. — Deux bétyles cannelés à l'entrée du moulin de Brénezennec ; l'un d'eux vient de Landudec. — Autre bétyle au bord de la route, près la chapelle Saint-Démet (1).

Des pièces de monnaie à l'effigie de Constantin furent trouvées à Kersavett en 1910. Quatre ans plus tôt on découvrit au moulin de Brénezennec une pièce de Henri IV (2).

(1) DU CHATELLIER : *Les Epoques Préhistoriques*, p. 281-283.

(2) Renseignements fournis par le propriétaire du moulin.

Fiefs, Seigneuries et Manoirs

Nous avons ici comme sources les réformations de 1426 (13 février) et de 1536, puis l'arrière-ban de 1636.

A la fin du Moyen Age deux signes caractérisent l'état de gentilhomme propriétaire de fief noble : il doit le service militaire, et par suite se trouve exempt de l'impôt. Des abus se produisirent. Certains roturiers, sous prétexte qu'ils avaient pris les armes, se disaient gentilshommes ; des gentilshommes tentaient de se soustraire à l'impôt des terres qu'ils possédaient, mais qui n'étaient pas régulièrement exemptes. D'autre part, des ruines partielles tenant aux épidémies, aux émigrations, etc... pouvaient faire que le nombre de feux fixé pour la paroisse fût devenu trop fort, d'où nécessité de réviser ou *réformer* l'état des personnes, des propriétés et des possibilités contributives de la paroisse : d'où le nom de *réformation*.

Des commissaires se transportaient dans la paroisse, y faisaient une enquête, puis établissaient les rôles des gentilshommes, des terres exemptes, et de celles qui ne l'étaient pas.

Lorsqu'il y avait doute, et surtout lorsqu'un procès était engagé entre les paroissiens et telle personne qui se prétendait noble, ou qui voulait faire exempter une métairie comme noble, ils décidaient que cette personne ou cette terre devrait payer le fouage jusqu'à la décision du procès. De là les notes écrites en marge des enquêtes : « payable » ou « il paiera ».

Dans l'énumération des fiefs, seigneuries et manoirs de Plozévet nous suivons la réformation de 1426. Cette réformation partage les fiefs en deux catégories, ceux qui relèvent féodalement du Duc de Bretagne, et ceux qui dépendent de la maison de Rohan ou grand fief de Quémenet (1), puis dans la seconde partie, elle énumère les noms des nobles de la paroisse ainsi qu'un certain nombre de fiefs. Un article à part donnera les manoirs de Plozévet d'après l'aveu de Pont-Croix en 1730.

FIEF DU DUC

Kerguennely. — « Jehan Harscouet autrement Kerguennely a exhibé aux commissaires lettre de noblessement et de franchissement

(1) DE LA BORDERIE : *Histoire de Bretagne*, tome III, Chapitre des grandes seigneuries : le comté de Cornouaille.

signée par le Duc et par Mauléon et scellée de
la Chancellerie en datte du 24^e jour de Juing
de l'an 1422. »

Le Cosker. — Appartient à Jehan Martin, noble. Les témoins, c'est-à-dire les délégués des paroissiens, déclarent que le lieu n'est pas manoir : il paiera. — Les ruines du Cosker se voient encore sur les terres de Kervern.

Enes Affrec (1). — A Riou Cameru, de par sa femme, noble. De l'avis des témoins le lieu n'est pas manoir ancien : il paiera.

Manoir de Brenisanec. — Appartient au fils de Hervé de la Coudraye. En 1536 il est la propriété de Julien Le Flour et de sa femme Catherine de la Coudraye, sieur et dame de Brenisanec. On voit encore des ruines de ce manoir au nord et non loin du moulin de Brenizenec. La chapelle était sous le vocable de Saint-Joseph.

Manoir de Kéréniel. — A Yvon Kéréniel, noble. Quant à la maison, que la dame de Tyvarlen possède au village de Kéréniel, les témoins déclarent que le dit lieu n'est pas manoir : il paiera.

(1) **Aujourd'hui Lezayrec.**

FIEF DE ROHAN

Penlan. — A Guillaume Le Quéré. « Les uns disent qu'il demeure au manoir de Kereniel, autres disent que le lieu n'est pas manoir et les commissaires verront le lieu, néantmoing recordent les thesmoings les y demeurants avoir esté longtems, et y a procès entre parties. »

La réformation de 1536 mentionne Jehan de Kerc'hoant et Marguerite Le Dimanac'h, sa femme, sieur et dame de Penlan.

Kermelon (1). — « Guyon le Boher et son filz demeurants en un hostel (2), hommes du sire de Guengat, et les paroissiens veulent les faire contribuer et sont sur procès, et recordent les thêmes excepté le dit sire de Guengat que les demeurants ont accoustumé contribuer, et le lieu n'est pas manoir, et le dit Guengat à qui est le lieu dict qu'il est manoir, et selon l'évidence n'est pas manoir : il paiera. »

Kerlagadec Lostanlen (3). — « Guillaume le Daledec et son frère demeurants en un hostel,

(1) Aujourd'hui Kervelen.

(2) Ce mot a le sens général d'habitation.

(3) Les deux villages sont voisins.



povres, le sire Mur est en plect vers les paroissiens, disent le lieu... estre manoir, et les thémoins recordent qu'il n'est pas manoir et que les y demeurants ont accoustumé contribuer, et les commissaires verront le lieu et s'acerteneront du fait, parties appelées : il paiera. »

Kergonnozou. — Geoffroy Kergonnozou, noble. Hervé Le Goff métayer au dit Kergonnozou, exempt. — En 1536, Jean Kereder, sieur de Kergonnozou. — Kergonnozou devient plus tard Kergenaou, puis Kerginaou.

Brenhuez. — « Yvon Gourebart. Il se dit noble et les paroissiens dient qu'il est partable (1), et sont en procez par l'ordinaire, et recordent les thémoins que ses ancestres contribuent. »

Kerat. — « Daniel le Pengrech se dict noble et les paroissiens qu'il est partable, et sont en procès par l'ordinaire. »

Kerengar. — Rolland Lézongar prétend qu'il habite Kerengar qui est manoir ; les témoins le nient : il y a procès. Il est dit que l'on verra le lieu. — Kerengar appartient en 1636 à Jan de Boisguéhenneuc, sieur du Minven en Tréo-

(1) Qu'il doit payer.

gat. Cinq ans plus tard Alain de Kerlec'h sieur du Rusquec l'est aussi de Kerengar (1).

NOBLES DE LA PAROISSE

Hervé Kerbernez ; Gieuffroy Kergonnozou ; Jehan Kergorlay ; Thebaud Gouzian ; Guillaume le Roux ; Boniface Masvel.

FIEFS ET MANOIRS

Le Manoir de Lanporan. — Ce manoir appartient en 1426 à la dame de Tyvarlen, en 1536 à Alain de Rosmadec (2).

Kerlazron. — Au dire des témoins, ce lieu, possédé par le sieur de Tyvarlen, n'est pas manoir : il paiera.

Kergongarnabadès. — Manoir ancien, à Hervé du Meinguen.

(1) *Archives départementales*, 2 G. 102.

(2) Lannoren ou Lanvoran (Lanvorn) se retrouve à Saint-Jean Trolimon et à Beuzec-Cap-Caval. C'est le nom d'une paroisse de Cornwall existant déjà au x^e siècle. Ce vieux saint celtique avait, au xvi^e siècle, une chapelle à Combrit, qui par corruption du terme est devenue Sainte-Marraine, et aujourd'hui Sainte-Marine (LOTH : *Les Noms des Saints Bretons*).

Kerbouzian. — Manoir à la femme du dit Meinguen, fille de Hervé de Villeneuve. En 1536 nous y trouvons Raoul de Lanros, époux de Marguerite du Meinguen.

Caznenet. — Fief exempt, à la dame de Meinguen.

Kergongar-Divisquin. — Manoir à la fille de Pierre Kergourant.

Kerersan. — Manoir à la femme de Rolland de Lesongar.

Kereuran. — Manoir à Hervé Kerbernez.

Keragoret. — Manoir à Jehan Savari.

Lesmainguy. — Manoir à Guillaume Coetbily.

Tuonhinel (1). — Manoir à la femme Guéguen Richart, noble.

Kersamaoet. — Au vicomte de Rohan. Le lieu n'est pas manoir.

Lestuongouzien. — A Yves Penfrat. Le lieu n'est pas manoir.

Lestuchan. — A Boniface Masvel, noble homme.

(2) Aujourd'hui Trohinel.

*
* *

L'aveu de Pont-Croix de 1730 nous donne, en ce qui touche Plozévet, quelques autres manoirs : les voici :

Penhengouët, au marquis de Pont-Croix.

Meros, à Jacques de Guengat, puis au sieur du Quilliou, ensuite à Sébastien de Moëlien.

Kerdrezec, jadis à Guillaume Guyon, ensuite à Jean Madézo, de Tréboul.

Manoir de la Trinité, à Simon de Porlodec, sieur de Kerancorre.

Kersivet, à Marguerite et Blanche Le Bosser.

Kerloueret, jadis à Hervé Kernaflen, sieur de Kereben.

Kerrefran, à Henri du Haffond, sieur de Lestriagat.

Manoir du Bren.

Kerrien, autrefois au sieur de Pratanros.

MANOIR DE KERGUINAOU

Ce manoir est situé au sud du bourg de Plozévet, entre le bourg et la mer, au flanc d'un petit vallon vert et pierreux. Il s'y trouve un étang entouré de hauts jones.

Le manoir consiste en un pavillon accosté d'un corps de logis. La façade est en pierres de taille. Une seule lucarne de granit ; il y en avait une autre sur le pavillon, qui est tombée de vétusté et dont on a encadré le linteau, qui porte la date de 1664, dans une petite construction derrière le manoir.

Dans la première partie du XVII^e siècle, Kerguinaou était possédé par la famille Poullain.

Le 19 mai 1632 Alain Le Berre, curé de Plozévet, baptisa Claude, fils de messire René Poullain, et de dame Renée Le Goff, sieur et dame de la Bagottaye Kerguinaou. L'enfant fut tenu sur les fonts par puissant messire Jan du Haffond de Lestradiagat, et dame Anne du Cleuziou, dame de Kerbras Kerallou.

René Poullain et sa femme assistèrent le 11 mars 1653 au baptême d'une cloche, bénite par Alain Le Berre, et pesant 650 livres. Elle fut nommée *Renée* par René Kerlech, sieur de la Salle et Renée Le Goff, dame de la Bagottaye.

Le 12 mars 1658 eut lieu le supplément de cérémonies du baptême de Catherine Poulain, fille de René, qui avait été baptisée le 8 août de l'année précédente. La cérémonie fut faite par Giles Mahieu, chanoine de Cornouaille. Parrain René de Ploeuc, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Kerhas, Le Quillio, Kerandraon ; marraine Catherine du Marchallech,

dame de Kercorentin et de Lescoulouarn, épouse de Nicolas de Goandour, tous deux habitant le manoir de Lesnarvor, en Plovan.

Le 27 novembre 1659 c'est le baptême de Corentin Poulain. Parrain noble messire Jean Huon, recteur de Plozévet, marraine Anne Roussel, dame de Kermabeuzen.

Le 16 octobre de l'année suivante Renée-Françoise Poulain a comme parrain Jean Julien curé, et, comme marraine, Renée-Françoise de Keriboch.

Le 18 juin 1664 Mathurin Tanguy, recteur de Corlay, administre le baptême à Guillaume Poulain, fils d'écuyer René. Parrain Guillaume Poulain, sieur du Vall, marraine Marguerite Tanguy, épouse du sieur de Kermabeuzen.

René Poulain vit toujours en 1670, année où il est parrain. Sa fille Catherine, qualifiée du titre de *dame de Saint-Pezran*, est marraine dans un baptême administré le 2 novembre 1690 par Hervé de Kerguélen, docteur en théologie.

Le 16 octobre 1685, Jeanne-Renée de Saint-Pezran, fille de Hyacinthe, sieur de Rosangoat, et de Catherine Poulain, sieur et dame de Kerguinaou, reçoit le baptême des mains du recteur de la paroisse, Hueluan.

Catherine Poulain et sa sœur Renée assistent le 27 mai 1689 au mariage d'écuyer Pierre de Kerlégu, de Saint-Mathieu de Quimper, avec

Renée de la Tour, dame de Gueargant en Beuzec Cap Sizun, demeurant à Pont-Croix. Leur union fut bénite en l'église de Plozévet par G. Menguy, recteur de Saint-Mathieu.

Les Saint-Pezran de Kerguinaou figurent aux registres de Plozévet jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle : Catherine-Vincent de Saint-Pezran (1713), René de Saint-Pezran (1721), Vincent de Saint-Pezran (1739), autre Saint-Pezran (1751).

Kerguinaou passe alors aux mains de la famille Duval de la Poterie. Jean Duval signe aux registres en 1753. En 1787 sa veuve Anne-Marie Guédon est tutrice de ses enfants.

En l'an V de la République (1797) le manoir est devenu la propriété de Jean-François-Baptiste Tardy, inspecteur général des domaines nationaux. En 1860 Kerguinaou était possédé par la veuve du général Arnaut, demoiselle Tardy, née au manoir.

L'Eglise Paroissiale

Surmonté d'un clocher fort élégant, le pignon ouest de l'église paroissiale est percé d'une porte ogivale très basse à laquelle on accède en descendant un escalier de quelques marches, et plus haut d'une fenêtre également gothique.

En contournant l'édifice par la droite, on se trouve en présence du porche sud, toujours de style ogival. Il est accosté d'un pinacle, surmonté d'une Vierge-Mère en granit. On y lit :

H. PENNEC. F.

A droite du porche se présente au regard une fontaine qui sourd sous les fondations et fait corps avec l'église ; une petite niche y est creusée. Quelques marches permettent d'y descendre. Vient ensuite le pignon sud du transept avec sa majestueuse verrière flamboyante.

A l'extrémité nord du chevet c'est la sacristie, que l'inscription suivante date du début du XVIII^e siècle :

V. ET. D. MI. I. PENNANRVN. R.

Y. GENTRIC. F.

1701 (1)

(1) Vénérable et discret messire, Jean Pennanrun, Recteur, Yves Gentric, Fabrique.

Entrons maintenant dans l'église. Elle a la forme d'une croix latine et mesure environ 28 mètres de long avec une largeur de 30 mètres au transept. Celui-ci est séparé de la nef par une large arcade ogivale.

Cinq arcades, dont quatre romanes de la fin du XII^e siècle et une gothique, séparent la nef de l'unique bas-côté qui se trouve au nord.

On voit un enfeu au croisillon nord du transept. — La maîtresse vitre contient quelques débris de scènes de la Passion, restes d'un ancien vitrail.

Le maître autel, qui semble de la fin du XVII^e siècle, est orné d'un beau tabernacle à baldaquin, enrichi de sculptures. Deux statues l'encadrent : la Vierge-Mère à gauche, à droite saint Démet habillé en abbé. Près de ce dernier, une sainte Anne du XVIII^e siècle.

Les autels du transept remontent à la même époque.

A l'autel de la Vierge, au croisillon nord, apparaît un tableau qui représente Marie donnant le Rosaire à saint Dominique ; l'Enfant Jésus qu'elle porte en ses bras, le donne à sainte Catherine de Sienne. Non loin, saint Jean-Baptiste avec un agneau qui s'agrippe à lui, saint Mathurin en ornements sacerdotaux, puis dans l'encoignure une vieille *piété*. — A droite de l'autel du Sacré-Cœur, qui figure au



croisillon sud du transept, se trouve la statue de saint Charles Borromée, évêque de Milan, puis un peu plus loin un curieux saint Alar, en bois, du début du XVI^e siècle, tenant en mains l'une des pattes du cheval, qu'il a coupée pour la mieux ferrer. L'autel est décoré d'un tableau fort suggestif et mal éclairé : un ange montre dans la nue, à un enfant qu'il tient par la main, une petite croix rouge et une couronne faite de roses et de feuillage ; d'autres anges dans la hauteur donnent la même indication à cet enfant, qui a le dos tourné et s'attarde à contempler un arbre couvert de fruits : c'est tout un poème !

PREEMINENCES DANS L'EGLISE

En général le seigneur de Pont-Croix était le « seigneur supérieur et dominant » de la paroisse de Plozévet. Il se considérait comme fondateur de l'église paroissiale où il avait ses armes en supériorité dans la maîtresse vitre et ailleurs. Il y possédait un banc à l'endroit le plus éminent de l'édifice.

Il se trouvait également dans le chœur de l'église une tombe haute, chargée de cinq écussons des armes pleines ou en alliance des Penfrat, seigneurs de Lanavan, en Mahalon, et, dans la maîtresse vitre, un écusson parti au

1 d'azur à l'éléphant d'argent portant une tour d'or, qui est Penfrat, et au 2, d'azur au chevron d'argent accompagné de trois cignards de même. Dans la tombe du chœur avait été inhumé, vers 1575, François du Marc'hallec'h, époux de Marguerite Penfrat (1).

Un aveu rendu au Roi le 1^{er} avril 1643 par Nicolas de Goandour, seigneur de Kercoretin en Plovan, nous apprend que la famille du Marc'hallec'h avait ses armoiries dans la chapelle Saint-Jean de l'église paroissiale : d'or à 3 pots de gueule.

CALVAIRE

Dans l'ancien cimetière qui sert aujourd'hui de placître, au nord-ouest de l'église, se dresse un calvaire ancien, très original. Au milieu du fût quelques grotesques personnages font saillie. Des anges recueillent en des calices le sang qui sort des plaies du Sauveur. A l'avvers de la croix figure le Sauveur ressuscité, qui écarte des mains les pans de son manteau.

EXTRAITS DES REGISTRES

1598. — Le 1^{er} novembre baptême de Hélène, fille de Jacques Ramaigt, sieur de Laporte et

(1) *Bulletin Diocésain*, 1931, p. 127-131.

de Jeanne Le Roux de Crémur, Parrain Beaudouin, conseiller du Roi, sieur de Kerguistin, marraine Anne de Bouteville, dame de Pennamenez.

Le 15 novembre baptême de Jeanne, fille d'Alain Guyffan ; parrain Jean de Keramanou, marraine Jeanne du Rusquec.

1600. — Le 5 août baptême d'Alain, fils de Jean Deus, dont fut parrain Alain du Marc'hallec'h.

29 octobre, baptême de Louise Ramaigt. Parrain Jacques du Fou, marraine Louise de Botmeur.

1601. — Le 12 janvier fut marraine Anne de Bouteville, dame de Pennanech.

1605. — Ronan Kergus et Marie de Bouteville, parrain et marraine.

1653. — Le 20 février, baptême de Jeanne, fille de René Kerlech et de Françoise Le Borgne, sieur et dame de la Salle. Parrain Claude, baron de Lannion, Treflan, Plonévez-Quintin ; marraine Jeanne de Poulmic, dame douairière de Margueloy.

1655. — Le 10 octobre parrain René Moreau, sieur de Kerdouiec, procureur du Roi au présidial de Quimper, marraine Jeanne Poulain, dame de Kerguinaou.

1711. — Le 16 janvier mariage de Guillaume

Billoart de Coatbily, fils de feu... Billoart, sieur de Kergoat et de dame Marie de Poulpiquet, de Saint-Sauveur de Quimper, avec Anne •Le Touller.

1745. — Le 27 mars baptême de Nicolas, fils d'écuyer Jean-Baptiste de la Bourgonnière, sieur de Longrais et de dame Louise Billoart.

1758. — Le 23 janvier mariage d'écuyer Jean-Marie Gois, sous-brigadier des fermes du Roi à Plozévet, avec Anne Billoart, fille de Guillaume de Coatbilly, et de défunte Anne Touller.

1775. — Le 24 mai inhumation de Louise Gainch, veuve de noble homme François Parquer, de son vivant procureur du Roi à Concarneau. Jean-Etienne Riou, recteur de Lababan, assistait à la cérémonie.

1776. — Le 8 octobre mariage de Noël Gouletquer et de Marie-Anne Goasguen, bénit par Frère Romuald d'Audierne, prêtre capucin.

1778-1780. — Trois baptêmes administrés par Cossoul, « licencié de la maison et société de Navarre professeur de théologie et directeur du Séminaire de Quimper ».

1786. — Le 16 mai, mariage de Pierre Strollu et de Catherine Héliou, bénit par Frère Ange, capucin.

EXTRAITS DES COMPTES

1674. Note payée à maître Grégoire Ansquer, sculpteur et peintre, pour avoir étoffé les retables du grand autel. — 71 livres pour avoir fait venir du bois de Pouldreuzic, de façon à munir de balastres les fonts baptismaux.

1695. Pour descendre et refaire le portail qui allait tomber, 207 livres, 7 sols, 8 deniers. — Aux ecclésiastiques, pour officier aux jours des pardons, 13 livres 10 sols. — Pour rendre la cloche à Quimper pour être fondue, 20 livres.

FONTAINE DE SAINT-THELEAU

Hors du placître, au nord-est de l'église, au bord d'une petite route, on aperçoit une vieille fontaine maçonnée dite : *feunteun Sant Dêlo*, et à côté un lavoir.

Cette fontaine contient deux statues massives en granit représentant des saints qu'il est difficile d'identifier. Celui de la partie supérieure est amputé de la tête et a l'air de fouler une sorte de personnage humain. Serait-ce le monstre dont saint Théleau avait débarrassé le pays d'Armorique en lui passant son étole au cou pour le précipiter à la mer ?

Il est raconté, dans la *Vie de saint Théleau*

du XII^e siècle, que Budic, chef de la Bretagne-Armorique et saint Samson organisèrent un cortège triomphal pour conduire le saint à Dol et lui faire prendre possession du siège épiscopal. A cet effet, on lui présente une magnifique monture. Le saint la refuse, mais incontinent apparaît près de lui, et comme venu du ciel, un cheval de toute beauté, sur lequel il fit à Dol son entrée solennelle. Après quoi, saint Théleau gratifia Budic de ce coursier incomparable, et lui déclara avoir obtenu de Dieu par ses prières, que désormais la cavalerie bretonne serait victorieuse de ses ennemis ; et de fait, ajoute l'auteur de la Vie du saint, les Bretons sont, depuis, sept fois plus forts à cheval qu'à pied contre leurs adversaires.

C'est donc bien à saint Théleau que revient primitivement le droit de patronage des chevaux en Bretagne. Diverses circonstances ont amené à l'identifier avec saint Eloy, le grand orfèvre de la cour du roi Dagobert (1).

Saint Théleau était réputé pour guérir de la fièvre. Il n'y a pas encore si longtemps, les parents conduisaient leurs enfants malades à *feunteun Sant Dêlo* pour obtenir leur guérison, ou bien on trempait leur chemise dans l'eau de la fontaine pour les en revêtir, afin de leur assurer la protection du saint.

(1) PEYRON et ABGRALL : *Notices sur les paroisses*, V. p. 241-243.

Chapelles

CHAPELLE DE LA TRINITE

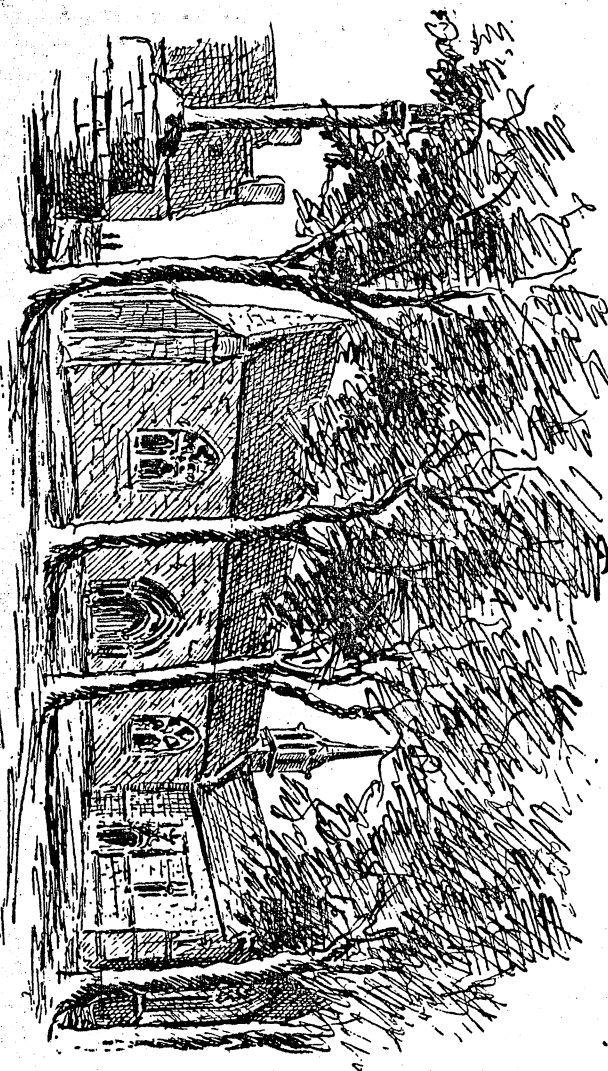
Classée monument historique, cette chapelle, située à un kilomètre au nord de l'église paroissiale, est une belle construction de la fin du XV^e siècle. Le chœur a été refait en 1578. On lit à l'extérieur sur le chevet la date du 10 mars 1578, avec les noms des fabriques de l'époque.

L'édifice est en forme de T avec un seul bas-côté, au nord, séparé de la nef par cinq arcades ogivales que soutiennent des piliers cantonnés de colonnettes aux chapiteaux ouvragés. Ces arcades, imitées de celles du chœur de la cathédrale de Quimper peuvent être de la fin du XIII^e siècle (1). L'arc diaphragme, autrement dit de séparation du transept et de la nef, supporte un petit clocher gothique, qui a été descendu et remonté en 1938. Chaque croisillon du transept est éclairé par deux fenêtres ; celui du nord a deux enfeux en plein cintre. Le bras de croix de droite est décoré d'une jolie porte gothique accolée de colonnettes torses ; cette porte est surmontée d'une frise feuillagée

(1) WAQUET : *Vieilles Pierres Bretonnes*, p. 140.

La Trinité, en Plouzévet

1878
A. L. Maudou
1911



accostée d'une niche dans la même note. Au-dessus de la frise une inscription illisible.

Le pignon ouest, massif, est sans fenêtre. Deux baies y ont été aveuglées. Le bénitier qui se trouve dans leur voisinage semble indiquer l'existence d'un ancien ossuaire.

Au croisillon nord du bras de croix, une porte ogivale a été également murée.

*
* *

Le retable du maître autel qui se prolonge sur les parois latérales du chœur est orné aux extrémités de vases avec fruits. Il comprend sept bas-reliefs, séparés par des colonnettes torses, et représentant diverses scènes de la Vie du Sauveur.

1. L'ANNONCIATION. — Dans une salle aux colonnes d'ordre corinthien, bordée de balustres, la Vierge est à genoux sur un prie-Dieu qui porte un livre ouvert. L'ange venu de la part du Seigneur lui porter un message tient un lys de la main droite, et de la gauche indique le ciel. Au-dessus de la Vierge plane une colombe, emblème de l'Esprit-Saint qui descend sur elle.

2. LA NATIVITÉ. — Jésus, nouveau-né, est assisté d'un petit ange agenouillé. Sa mère est enveloppée d'un manteau bleu semé d'étoiles. Saint Joseph a une attitude pleine de révérence et de discrétion. Près de lui l'âne et le bœuf. Derrière la Vierge est un berger avec sa houlette.

3. LA CIRCONCISION. — Jésus, étendu sur l'autel, a près de lui la Vierge et Joseph coiffé d'un chapeau de bigouden, avec un bâton en main. Assisté de deux acolytes dont l'un tient un cierge, l'autre un cierge et un rituel, le grand-prêtre pratique, au moyen d'un silex, la circoncision.

4. L'ADORATION DES MAGES. — A côté de Joseph, Marie tient Jésus sur ses genoux. Les trois rois sont là. Le premier, chevelu et barbu, a déposé sa couronne et offre un vase à l'enfant ; un petit page tient la traîne de son manteau. Les deux autres rois ont également un vase en main. Une étoile éclaire la scène de sa traînée lumineuse.

5. LA PURIFICATION. — La Vierge est à genoux devant le grand-prêtre escorté de deux acolytes. Derrière elle on aperçoit saint Joseph tout discret, puis une suivante tenant un cierge.

6. JÉSUS PARMİ LES DOCTEURS. — Debout sur

une estrade abritée par un baldaquin, Jésus est entouré de six docteurs, trois de chaque côté. Ceux du premier plan tiennent en mains un livre, symbole de leur science.

7. LA PENTECÔTE. — La Vierge, qui occupe le centre de la scène, est encadrée de deux séries d'apôtres : à droite cinq, au nombre desquels saint Jean ; à gauche six, dont saint Pierre. Au-dessus de Marie plane la colombe, emblème de l'Esprit-Saint ; au-dessus des apôtres apparaissent des langues de feu.

Contre le mur où le retable se prolonge, on aperçoit deux belles niches à colonnes torsées, agrémentées de feuilles de vigne. L'une d'elle, du côté de l'Épître, contient un Père Éternel coiffé de la tiare, soutenant par les bras son Fils Jésus descendu de la croix, et montrant au monde son Rédempteur. Au-dessus de la niche, dans un médaillon à colonnettes torsées figure saint Michel, revêtu d'une cotte de mailles, s'apprêtant à frapper de sa lance le dragon qu'il foule aux pieds. Deux anges soutiennent de la tête les pilastres qui supportent la niche.

Dans la niche qui se trouve du côté de l'Évangile le Père Éternel couronné tient le Christ en croix qu'il montre. Au-dessus, dans la hauteur, un médaillon à colonnettes présente

la Vierge Marie portant sur les genoux son enfant, qui lève le bras droit en un geste de bénédiction. Encore ici, deux anges soutiennent les pilastres où s'appuie la niche.

Le tabernacle est orné de quatre colonnettes torsées chargées de pampres de vigne et soutenant un dôme.

Au croisillon nord du transept on remarque la statue de saint Louis, tenant le sceptre d'une main et de l'autre la couronne d'épines, puis un socle en bois orné d'un bas-relief fort curieux : Jésus est lié de cordes et Judas s'enfuit, bousculant un individu qu'il renverse. Vient ensuite une Vierge-Mère portant Jésus qui tient le globe du monde ; une inscription l'appelle ITRON VARIA AR CHRAS ; puis l'on voit, au-dessus d'une crédence gothique, saint Jean l'évangéliste avec son aigle, et saint Michel en cotte de mailles foulant un dragon hideux.

Au croisillon sud c'est un saint Alar du XVIII^e siècle avec son cheval ; il porte mitre et crosse. Sur le piédestal Jésus flagellé est représenté en bas-relief, s'écroulant sous les coups. Plus loin, sur un socle en granit où un personnage bizarrement ployé tient un écusson, apparaît une belle statue de saint Germain qui porte mitre et crosse. A l'encoignure, Vierge-Mère remarquable. Dans le voisinage, un saint abbé, Madeleine avec son vase de parfums

(XVII^e siècle), un bénitier gothique, puis un beau Christ en croix.

On aperçoit dans le bas-côté de la chapelle un Christ en croix, assisté de la Vierge et de saint Jean, puis un saint Herbaud costumé en cistercien. Entre la première et la dernière arcade du haut, se dresse un petit autel de granit.

Au fond de la chapelle est une vieille tribune ; un escalier de granit permet d'y accéder.

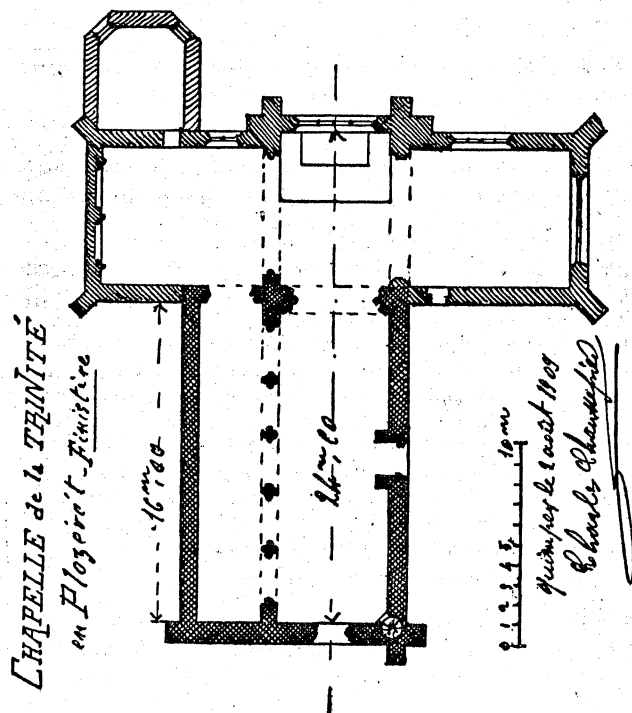
La toiture de l'édifice fut restaurée au moyen de grosses ardoises, du temps de M. Saliou, recteur.

*
* *

En qualité de « seigneur haut justicier et fondateur de la paroisse de Plozévet », le seigneur de Pont-Croix possédait un banc dans la chapelle de la Trinité. De temps immémorial il avait droit de foire le lendemain du dimanche de la Trinité et aussi « de faire tenir plaids et messes à la porte et principale entrée de la dite église par ses juges et officiers ».

Le blason des Lanavan, de Mahalon, se voyait aussi à la Trinité, dans la fenêtre du chevet, au-dessous des armoiries des Rohan et des Le Barbu (1).

(1) *Bulletin Diocésain*, 1931, p. 131.



★

★ ★

Au sud et dans le voisinage de la chapelle est un calvaire, dont le socle rond offre trois marches élevées. Le long fût est surmonté d'une croix qui porte d'un côté le Christ, de l'autre côté la Vierge sa Mère, tous deux abrités sous une sorte de pignon angulaire.

Non loin du calvaire, à gauche du petit chemin qui conduit au bourg, on voit une maison gothique du XVI^e siècle, aux fenêtres à traverses, aux portes en anse de panier et en accolade, en partie bouchées.

☆

☆ ☆

Voici quelques extraits des comptes de la chapelle de la Trinité :

1741 — Payé au vitrier pour
grosses réparations 219 livres

Payé à 4 prêtres pour assister à 10 pardons : premier dimanche de l'an, lundi de Pâques, Saint Herbot, lundi de la Pentecôte, samedi, dimanche, lundi de la Trinité, Saint Jean-Baptiste, Saint Jean l'évangéliste, Saint Roch, 10 sols à chaque prêtre 20 livres

Payé à 5 prêtres pour les
offices qui se font tous les
lundis et vendredis de l'année
de temps immémorial, 12 li-
vres à chacun 60 livres

1743 — Un pot de terre
pour assaisonner le beurre
d'offrande 12 sols

1751. — Du compte de l'année précédente on ne retient comme reliquat que 12 livres, tout le surplus de 735 livres ayant été versé par ordre des paroissiens comme salaire des ouvriers qui travaillent aux réparations de l'église paroissiale.

1773 — Payé au sculpteur 300 livres
 au doreur . 153 livres

1780 — Pour indulgences	
venues de Rome	41 livres 5 sols

1783 — Payé à M. Le Moyne
pour rapport et contrôle de
l'aveu fourni à la seigneurie
de Coatfao 30 livres

1787 — Pour réparations .. 24 livres (1)

(1) *Arch. dép.* 211. G. 11.

*
* *

Des nombreuses fondations faites à la chapelle, nous citons quelques-unes :

1591 (14 novembre) — Fondation par Jeanne du Fou dame de Guengat, épouse de Pierre Alléno, douairière de Saint-Alouarn, d'un comble de froment sur le village de Kerfors en Esquibien « pour la bonne dévotion qu'elle a à la chapelle de la Trinité et pour être participante des bonnes prières et offices que l'on y fait ».

1592 (1^{er} juillet) — Fondation de Jean Olier, de Meilars.

1612 (20 mai) — Guillaume Le Bris, de Plozévet, et Alain Quiniou de Landudec assurent chaque année à la chapelle un comble d'avoine et une géline, et 21 livres tournois.

1635 (13 mai) — Fondation de Marie Jaffry, de Lesmoalic en Plouhinec.

1670 (19 juillet) — Fondation de Jean Cabellic, de Plouhinec.

D'après un aveu fourni le 24 juillet 1787 à la comtesse de Forcalquier, marquise de Pont-Croix, par Hervé Guéguen, de Brénizennec,

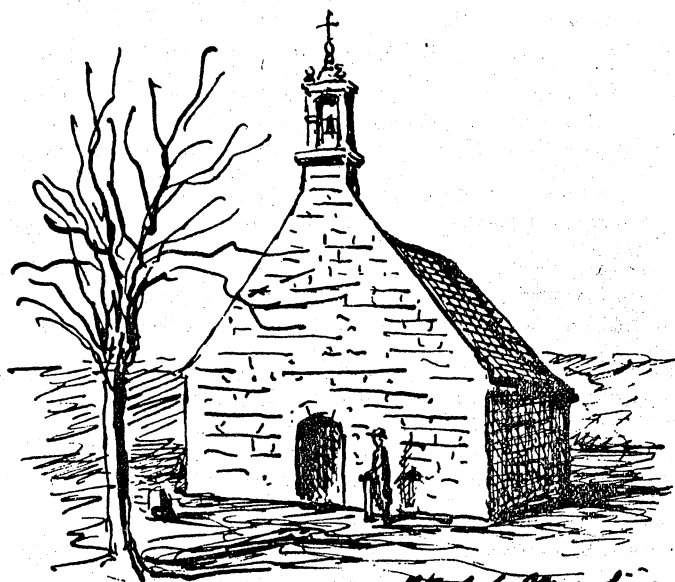
fabrique de la chapelle de la Trinité, voici quelles sont les rentes de cette chapelle.

Treize rentes foncières et domaniales dues par Alain Le Gadonna de Lestuyen en Plozévet — Guillaume Le Goff de Kerlaeron en Plozévet — Clémence Le Trévidic, de Lesvoalic en Plouhinec — Jacques Ansquer, de Lesvoalic — François Donnar, de Kerengar, en Plozévet (deux rentes) — Yves Le Bossier, de Kerdiouret, en Plozévet — Henry Strullu, de Rubescou, en Plozévet — Vénoc Le Lagadic, de Kervennec en Plouhinec — Jacques Ansquer, de Lesvoalic — Michel Gentric, de Kerguinaou, en Plozévet — Pierre Le Pennec, de Kerminguy, en Plozévet — Jacques Le Lagadic, du bourg de la Trinité.

Une rente censive due par la veuve Mourain, du Drégan en Plouhinec.

La grande maison de la Trinité, « située au dit bourg, tenue à titre de ferme verbale par messire Louis Dijon de Martinel, capitaine des grosses fermes du roy, demeurant à Audierne, pour payer annuellement 72 livres en argent » (1).

(1) Arch. dép. 211. G. 12.



Chapelle St Ronan, en Plozévet. 1941

CHAPELLE SAINT-RONAN

La chapelle Saint-Ronan se trouve à quatre kilomètres à l'est du bourg de Plozévet, à un grand kilomètre au sud de la cote 77, sur la route de ce bourg à Landudec. Elle est bâtie non loin du hameau de Trébrévan, sur la pente d'une garenne nue, à quelques pas d'un ruisseau qui fait la séparation des deux communes.

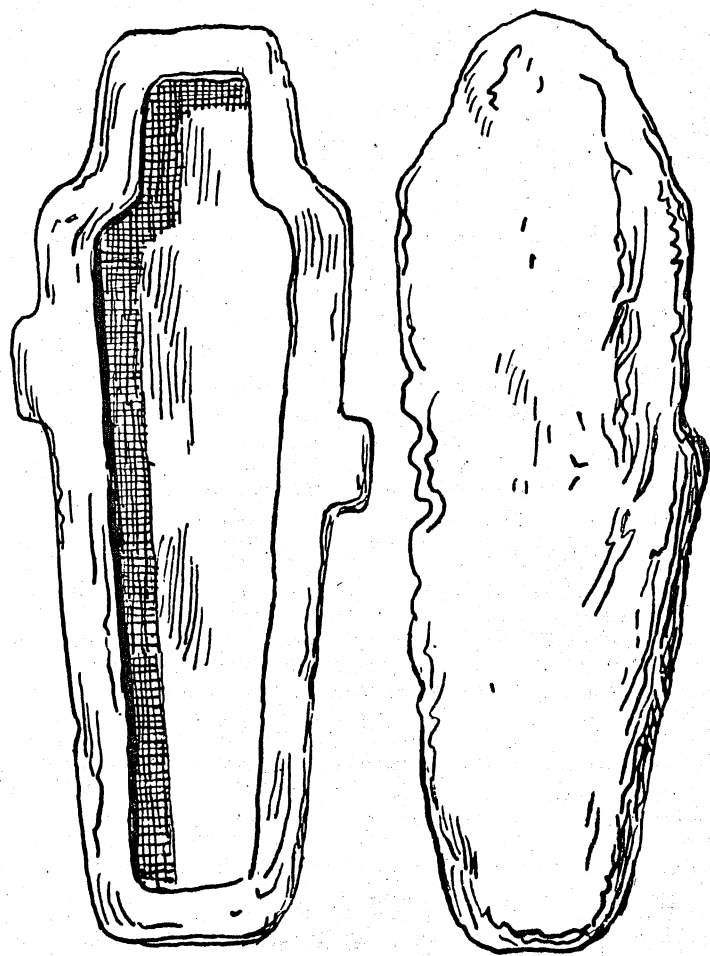
C'est un petit édifice rectangulaire en pierres de taille de 11 mètres de long, avec un chevet à trois pans. Sur le pignon ouest s'ouvre une porte cintrée, que surmonte un œil-de-bœuf aveuglé, au-dessus duquel on lit la date de 1720. La longère sud possède une autre porte, et deux fenêtres apparaissent aux pans coupés du chœur.

Cet oratoire a dû succéder à une autre chapelle bien plus ancienne, à laquelle fut anciennement adjoint un petit hôpital, dont subsistent quelques témoignages (1). Le plus curieux est un sarcophage de granit, long de plus de deux mètres, à demi-enterré dans le sol. L'emplacement de la tête y est nettement indiqué. A côté gît le couvercle, grande lame de pierre gréseuse. Près de la tête est plantée une petite croix fruste et très barbare. Du même côté, à l'angle nord-ouest de la chapelle, gît un gros galet de forme ovoïde, de 0m, 50 à 0 m. 60 de hauteur. Vers le sud, deux autres galets de dimensions analogues se voient dans l'herbe, et non loin, une petite croix plate pattée, à demi enfouie dans un buisson. Un quatrième galet est encasté dans la maçonnerie du placître (2).

A 150 mètres, vers le nord, se trouve une jolie fontaine à édicule, niche vide et petite

(1) Les Décimes de 1783 l'appellent l'Hôpital saint Ronan.

(2) Ces galets semblent de vieilles idoles païennes.



*Sarcophage dit le tombeau de Saint Ronan
près la chapelle de Saint Ronan à Plozévet*

console à godrons, toute envahie par la végétation.

La chapelle n'a qu'un seul autel, orné de quelques boiseries moulurées et peintes, avec une table en granit. Il est surmonté d'une fort belle statue de saint Ronan, en évêque, de grandeur naturelle. La haute mitre, les mains gantées, la richesse des orfrois, la souplesse des draperies, le caractère de la sculpture indiquent le début du XVIII^e siècle.

La légende locale dit que saint Ronan, fatigué par les nombreux fidèles qui venaient le visiter et se recommander à ses prières sur la montagne de Locronan, où il avait établi son ermitage, prit un jour un gros galet et le lança à toute volée, devant lui, en faisant le vœu d'aller s'installer, pour fuir le monde, là où la pierre irait tomber. Elle s'abattit à une vingtaine de kilomètres de la montagne, dans un recoin solitaire du plou de saint Démet (1). Saint Ronan la retrouva miraculeusement, et se bâtit une nouvelle logette en cet endroit. Lorsqu'il mourut chargé d'ans et de mérites, les voisins lui taillèrent pour sépulture le sarcophage de pierre qui avoisine encore la chapelle. Ses reliques opérèrent tant de miracles que les gens du Porzay, jaloux d'en profiter, vinrent chercher son corps, afin de l'enterrer là où il

(1) Les représentants de la vieille génération de Plozévet l'appellent *boul sant Reun*.

avait d'abord vécu. C'est pour cela qu'il repose aujourd'hui dans son église de Locronan, et que son sarcophage de Plozévet reste vide.

Jadis les fiévreux s'y étendaient pour obtenir la guérison. On prie encore saint Ronan pour la même affection, en faisant un pèlerinage à sa chapelle trois lundis consécutifs.

Il y a deux pardons annuels, le lundi de la Pentecôte et le troisième dimanche d'octobre (1).

CHAPELLE SAINT-DEMET

Cette chapelle qui se trouve à six kilomètres sud du bourg de Plozévet, en direction de Lababan, est un petit édifice du XVI^e siècle, au milieu d'un hameau populeux. Une inscription fait savoir que le croisillon sud du transept a été refait « en juillet 1898 — M. Henry étant recteur ».

Au maître autel figure une Notre Dame de Pitié, et saint Démet en évêque (XVII^e ou XVIII^e siècle).

On aperçoit à l'intérieur, dans la chapelle de gauche, saint Sébastien, percé de flèches, un vieil abbé et un saint Antoine plus récent.

Dans la chapelle de droite sont vénérées les statues suivantes : saint Laurent, tenant un

(1) Arch. dép. : Fonds Le Guennec.

livre ouvert, un assez beau saint Michel cuirassé et mouvementé, terrassant le dragon, une petite Vierge-Mère, un saint en chasuble gothique tenant un livre fermé entre ses deux mains, par les tranches du haut et du bas (1).

M. Le Guennec, en 1929, a remarqué dans le dallage la tombe d'un maréchal-ferrant, portant cette inscription : I.A.C.: LE BOLISSE R: M: avec des tenailles, un marteau et un fer à cheval.

Le calvaire de Saint-Démet qui avoisine la chapelle est aujourd'hui découronné.

Au sud-est de la chapelle, en bordure de la route est une pierre levée de 0 m. 50 de hauteur, encore une pierre païenne.

Deux pardons ont lieu dans ce sanctuaire, le dimanche après l'Assomption et le troisième dimanche de mai (Pardon de saint Joseph).

*
* *

Voici quelques extraits des comptes de la chapelle Saint-Démet :

1689 — A MM. les Prêtres pour avoir célébré la sainte Messe, tant dominicale que festive, 24 livres.

1690 — A MM. les Prêtres le jour du pardon

(1) Ne serait-ce pas l'ancienne statue de saint Démet ?

de saint Tuian, 3 livres — pour avoir célébré l'office le jour du pardon de saint Laurent, 3 livres — 35 journées à Pierre Pichon, couvreur, 26 livres — au darbareur (faiseur de mortier), 17 journées pour 6 sols, 5 livres — 2 barriques de chaux, 8 livres 2 sols — un millier d'ardoises, 4 livres 10 sols — un millier de clous de lattes et lattes, 8 livres 16 sols. — 6 livres à la mère du défunt Cuverville, brodeur, pour ornements — Droit d'office en la fête du lundi de la Pentecôte, 3 livres 10 sols — Pour tenir son brouillard et le mettre à net, 3 livres (1) — Pour avoir fait la quête et frayé à la rendre au marché, 3 livres. (2)

1691 — Au vitrier, 6 livres 4 sols.

CHAPELLE SAINT-SAUVEUR

Jean du Marc'hallac'h, recteur primitif de Plozévet, fonda le 12 juin 1615 une chapellenie à desservir dans une chapelle qu'il avait commencé à édifier près de sa maison à Lésouriec, au village de Kerguéouzig, en l'honneur de Notre-Seigneur, du nom de Saint-Sauveur (3).

Aucune trace ne subsiste de cette chapelle.

(1) Le brouillard était le brouillon où le trésorier jetait ses comptes avant de les reporter au propre sur un cahier.

(2) Il s'agit de la quête en nature des prêtres et du bedeau.

(3) Arch. dép. 211 G. 6.

AUTRES CHAPELLES

Deux chapelles disparues se trouvaient l'une au village de Kergolier, non loin de la mer, l'autre à Kerveillant, à quatre kilomètres sud-est du bourg de Plozévet.

La tradition locale connaît la première sous le nom de *Chapel-André*. Quant à la seconde, dédiée à saint Mélar, elle se trouvait à 300 mètres du hameau de Kerveillant, où la fontaine appelée « *feunteun-Veïlar* » existe encore. On peut voir, au village même, la table d'autel en granit, une petite stèle à cupule qui servait de bénitier, et un fragment de croix en kersanton (1).

(1) Ces stèles ou bétyles à cupule avoisinent souvent nos vieilles églises ou chapelles. Idoles païennes, semble-t-il, dont l'Eglise a détourné le culte en plantant à côté des édifices religieux.



*St Hervé du Calvaire
de Kerguinaou en Plozevet
d'après un croquis du dimanche
communiqué*

Calvaires

Outre les calvaires déjà signalés, en voici quelques autres :

1. CALVAIRE DE KERGUINAOU. — Ce beau calvaire, qui doit dater de la fin du XVI^e siècle, se dresse non loin du manoir de ce nom. On y voit le Christ crucifié, accompagné de la Sainte Vierge et de saint Jean, avec deux angelots eucharistiques à ses pieds, recueillant son sang dans des calices. A l'avant de la croix, c'est le Père Eternel présentant le Christ crucifié, accosté de sainte Anne avec la Vierge enfant, et de saint Hervé escorté du loup et de son guide, Guiharan. Au pied du Christ est un écusson écartelé aux 1 et 4 d'une quinte feuille, aux 2 et 3 de cinq fusées rangées en bande.

2. CROIX DE KERSAVETT. — Sur un socle aux gradins élevés se dresse un long fût surmonté d'une très vieille croix où l'on voit d'un côté le Christ, de l'autre la Vierge, sa Mère. Ce calvaire se trouve à la sortie du bourg, en bordure de la route de Plozévet à Quimper.

3. CROIX DE LESNEUD. — De ce calvaire situé à 500 mètres du bourg de Lababan, il ne reste plus que trois fûts avec une vieille piété en granit.

4. CROIX DU CIMETIÈRE.

Le Clergé

CHANOINES PREBENDES

Dès la fin du XII^e siècle la paroisse de Plozévet fut attribuée comme prébende à un chanoine du chapitre de Cornouaille.

Ne pouvant s'acquitter personnellement du service religieux des paroisses qui formaient leurs prébendes respectives, les chanoines confiaient cette charge à un prêtre qui, sous le nom de vicaire perpétuel, ou même de recteur, administrait la paroisse, moyennant l'abandon d'une partie des dîmes par le chanoine que l'on appelait *gros décimateur*, et qui conservait le titre de *recteur primitif* de cette paroisse.

Depuis 1270 jusqu'à la Révolution chacun des chanoines présentait à l'agrément de l'évêque le vicaire de la paroisse dont il était prébendé. Mais dans la seconde moitié du XVII^e siècle le revenu des prébendes canoniales était considérablement réduit. Le recteur primitif de Plozévet percevait à cette époque 2.149 livres de revenu, mais il devait laisser 750 livres au recteur et au curé, et il avait à entretenir le chœur de l'église paroissiale.

Les chanoines ne pouvaient toucher les gros fruits de leur prébende avant d'avoir fait acte de résidence pendant trois mois consécutifs. En 1606 il fut décidé que cette résidence trimestrielle serait exigée chaque année et qu'on ne pourrait s'absenter sans dispense.

Au XVIII^e siècle la maison prébendale possédée par le chanoine de Plozévet ouvrait à l'ouest sur le haut de la rue de la Vigne, au midi sur une venelle qui conduisait de cette rue à la rue Mesclouguen (1).

Voici les noms de quelques chanoines prébendés, recteurs de Plozévet :

1418 Yves du Dresnay. — 1566 Clet Simon résigne ses fonctions et est remplacé par Denys Martin. — 1575 (13 mai) Jean du Marc'hallac'h succède à Jean Farneau. — 1644 (2 septembre) Lucas Mahieu, vicaire général. — 1680 (13 mars) Décès de Giles Mahieu, remplacé par Pierre Poulain, clerc du diocèse de Rennes, alors à Rome. — 1681-1704 Joseph de Coëtlogon. — 1765-1780 De Farcy. — 1783-1789 Du Portal.

JEAN DU MARC'HALLAC'H

Issu de la famille du Marc'hallac'h, du

(1) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1900, p. 274-296.

manoir de même nom en Plonéis, Jean du Marc'hallac'h fut recteur primitif de Plonéis et de Plozévet de 1575 à 1623 (1).

Voici quelques actes de baptême empruntés aux registres de Plozévet, qui attestent son passage en cette paroisse :

« Le 19 novembre 1598 j'ai baptisé Rolland fils naturel et légitime de Pierre de Noël et Marie Penru ; compère fut vénérable et noble Jehan du Marc'hallac'h chanoine et vicaire général de Cornouaille, commère Julienne de Noël. » — Signé « Bosser ».

« Le 18^e jour du mois de juin, l'an du Seigneur mil six cent un, j'ai baptisé Rolland, fils naturel et légitime de Yves Kernoalen et de Marguerite Escop son épouse. Parrain fut noble et honorable missire Jean du Marchalech chanoine de Quimper, marraine Marie Bontonig, le ministre du baptême Bocer. »

Signé : « Bosser, Dumarchallech. »

« Le premier jour de juillet l'an mil six cent et un fut baptisé Andrée le Mell fille légitime de Marie Le Mell et de Françoise Bian sa femme et fut compère noble et vénérable personne Jehan du Marchallech chanoine de Cornouaille et commère Marie Le Dittoux, fait par moi

(1) Voir notre plaquette sur *Plonéis*, p. 16-19.

Allain Le Berre vicaire de Plozévet le dit jour et an que dessus. »

Signé : « Bosser, Dumarchallech. »

« Et furent présents noble et vénérable personne Tanguy Gouazuennou chanoine de Cornouaille et recteur de Plovan et noble homme Jacques Le Borgne lieutenant et conseiller du roy au présidial de Quimper^{tin} et M^{re} Caradec procureur au présidial. »

Signé : « Tanguy Goazuennou, Jacques Le Borgne, D. Caradec. »

« Le jour de notre dame, quinzième jour d'aougst, mil six cent quatre fut baptisé par noble et vénérable personne missire Jean du Marhallach chanoine de Cornouaille Jacques Le Goff fils légitime de noble Yves Le Goff et Anne de Bouteville sa compaigne et fut compère Jacques Laurent sieur de la Motte premier magistrat de Cornouaille et commère dame Marguerite Gourcuff de Lesurec » (1).

Jean du Marc'hallac'h fit le 12 juillet 1615 deux fondations « à Notre Dame de Préoudet » en l'église paroissiale de Plozévet. Aux termes de la première, tous les dimanches et à la fin de l'office du jour de la commémoration des fidèles trépassés, en sa chapelle, sur la tombe qu'il a fait construire en la dite église, on chan-

(1) *Archives communales de Plozévet.*

tera les trois psaumes et les trois leçons de l'office des Défunts et l'on dira une messe de *Requiem* à note (1). La seconde fondation prévoyait pour toutes les fêtes de Notre Dame les trois psaumes et les trois leçons de l'office des morts et une messe de *Requiem* chantée « sur l'autier qu'il a fait ériger en la dite chapelle à l'honneur de Dieu et de messieurs les bienheureux saints Jean Baptiste et l'évangéliste, les images desquels il a fait mettre en la dite chapelle ».

Par compensation le bon recteur attribue, sur les biens et héritages qu'il possède en la paroisse, 15 livres tournois aux prêtres qui desserviront les fondations, et 60 sous tournois aux fabriques pour fournir le luminaire de cire durant les dits offices « savoir deux cierges en l'autier et deux autres tout ardants sur la tombe avant de commencer la procession dans la dite église ».

Jean du Marc'hallac'h fonde en même temps une chapellenie à desservir dans une chapelle qu'il a commencé à édifier près de son manoir de Lesouriec, au village de Kergueouzie, en l'honneur de Notre Seigneur sous le vocable de Saint-Sauveur. A cet effet il nomme chapelain Alain Marzin. Celui-ci y dira une messe de *Requiem* tous les jeudis de l'année. Par excep-

(1) La messe à note est une messe chantée.

tion il devra célébrer cette messe en l'église paroissiale « les jours de la Dédicace, c'est-à-dire la Transfiguration, six août et le 14^e jour de janvier, auquel jour est célébré à Paris la réception de la couronne de Notre Seigneur à la Sainte Chapelle ».

Ces fondations furent acceptées avec leurs conditions par Alain Le Bosser, vicaire perpétuel de Plozévet et Alain Le Burel, prêtre, députés par les paroissiens.

Le 12 juillet 1615, à son tour Alain Marzin accepte la fondation qui lui est échue, à l'issue de la grand'messe célébrée par Bosser. Etaient présents : Jacques Kermoallan, Allain Le Moigne, Allain Marzin, Allain Le Burel, Guillaume Le Moeyit, Allain Pentreu, Laurent Courléan, prêtre, Yvon Kerfridin, fabrique, Jean Le Bosser, Kerian, procureur terrien, Joseph Le Dem, Yves Le Flaminet, Michel Jollec, Alain Marzin, Rosuel Yvon et autres paroissiens : Michel Corre, Yvon Le Bihan, Yvon Le Moigne, Guillaume Jolivet (1).

Le 4 octobre 1596 Jean du Marc'hallac'h avait passé avec le Chapitre de Cornouaille un contrat aux termes duquel il jouissait de l'enfeu de la chapelle Sainte-Marthe, voisine de la sacristie, en la cathédrale, et il pourrait y mettre son blason, ainsi que dans la vitre qui

(1) Arch. dép. 211. G. 6.

surmonte cet enfeu. C'est là qu'il fut enterré en 1623 (1).

VICAIRES PERPETUELS OU RECTEURS

1300. Décès de Jean de Pennènes, clerc, recteur de Plozévet. Le 20 octobre de la même année, Alain Morel, évêque de Cornouaille, donne 25 livres de rente à l'archidiaconé de Cornouaille sur la cure de Plozévet. Le 25 novembre, Henri, recteur de Plozévet, consent à accorder cette rente (2).

1429. Jean MILITIS (Chevalier ou Marhec) est nommé vicaire perpétuel, par Bertrand de Rosmadec, évêque de Cornouaille.

1439. Nomination de Matthieu MILITIS.

1452. Alain Kernivinen, nommé par l'évêque Jean de Lespervéz.

1461. L'église de Plozévet étant vacante par la résignation qu'en a faite Jean de Tréanna, le pape Pie II, par l'entremise de son procureur Guillaume de Coathuel, chanoine de Vannes, y nomme le 27 juin Geoffroy Kerflour, bachelier ès-lois, en qualité de recteur ou

(1) H PÉRENNÈS, *Notice sur la paroisse de Plonéis*, p. 16-20.

(2) PEYRON, *Cartulaire de l'église de Quimper*, p. 203-210.

vicaire perpétuel. Sous la même date le pape donne commission aux officiaux de Nantes et de Quimper de mettre le dit Kerflour en possession de l'église de Plozévet, nonobstant l'opposition de l'Evêque de Quimper (1).

1478. Nomination de Nicol, clerc de Tréguier, par Thébaud de Rieux (2).

1528 (28 décembre). Décès de Keradellec, recteur.

1548. Thomas Guennou, qui s'est désisté de la paroisse de Plozévet, y est réintégré par le pape, le 18 juillet 1548 (3).

1564. Guillaume Le Goff, vicaire perpétuel.

1584-1599. Yves Goff. Ce personnage, d'une famille importante de Plozévet, signe depuis 1584 aux registres de la paroisse. Un acte de baptême du 15 janvier 1591 le donne comme *recteur* (4).

1600... Alain Berre (?).

1615... Alain Bosser. Ce prêtre signe aux registres depuis 1600.

1632-1638. Jean Guézennec, recteur. A un baptême qu'il administre le 28 juin 1638 est

(1) PEYRON, *Actes du Saint-Siège*, p. 227-228.

(2) *Arch. dép.* 2 G. 47.

(3) *Archives du Vatican*, Paul III, Bullaire, Liasse 66, fol. 67.

(4) Les registres de la mairie de Plozévet commencent en 1584.

parrain noble homme François Le Duff, sieur de Pellan.

1659-1660. Jean Huon, recteur.

1673... Alain Conant.

1684-1690. Jean Hueluan signe « recteur et docteur de Sorbonne » ou « recteur et bachelier de la Sacrée Faculté de Paris ».

1695. Le 18 janvier, démission de Hervé de Kerguélen, fils de Tanguy, seigneur de Penan-yeun en Gourlison, docteur en théologie ; il devient recteur de Meilars où il mourra le 12 juin 1720.

1695 (5 février)-1703. Jean Pennarun. Ce recteur mourut le 4 novembre 1703, âgé de 47 ans. Assistèrent à son enterrement les recteurs de Plovan, Lababan, Plouhinec, Poullan et Beuzec-Cap-Sizun.

1704 (19 avril)-1731. François Aleno, que présenta le chanoine prébendé Coëtlogon.

1731 (1^{er} avril)-1761. François-Hyacinthe de la Lande de Calan. A ses obsèques furent présents, le 12 septembre 1761, François Chenau, recteur de Beuzec, Penfrat, recteur de Mahalon, Raoulin, recteur de Poullan, Le Jadé, recteur de Lababan, Le Guellec, recteur de Pouldreuzic, Hifroé, recteur de Peumerit.

1761 (5 octobre)-1790. Corentin-Marie Le Gendre, recteur de Primelin, présenté par le

grand chantre de la cathédrale de Quimper. Il mourut le 30 octobre 1790, au presbytère de Plozévet, âgé d'environ 67 ans et fut inhumé le lendemain. Assistèrent à ses funérailles, Jannou curé et Charlès prêtre de Plozévet, Pennanec'h et Calvez, recteur et curé de Meilars, Tymen prêtre, Sohier, recteur de Mahalon, Mauduit, recteur de Plovan, Julien curé de Plovan.

1790-1806. Marc Jannou, nommé recteur par le Chapitre de Cornouaille, le siège épiscopal de Cornouaille étant vacant.

CURES ET PRETRES HABITUÉS

1584. Marzin — 1584-1585. Plozinec — 1584-1601. Moygn — 1585-1603. Jacques Kernoalen — 1588-1592. Emile Le Gall — 1593. Guillaume Gall — 1593-1605. Burel — 1632-1639. Marzin, curé — 1632-1658. Alain Le Berre, curé — 1639. Courléan, curé de la chapelle Saint-Démet — 1649-1666. Alain Kernilis — 1652-1655. Moguaer — 1655. Huon — 1655-1658. Michel Larr — 1659-1664. Jean Julien, signe « curé » en 1660 — 1659-1689. Plouinec signe « curé de la Trinité » en 1669, « curé » en 1684 — 1662-1663. Guéguen ; Le Gall — 1669. Alain Conant, curé — 1704-1736. Guillaume Le Goff — 1709-1716. Jacques Kerfriden — 1710. Michel Guéguen —

1712-1716 Jean Daniel — 1715-1722. Yves Le Liou — 1730-1765. Henry Cudennec — 1730-1753. Joseph Julien — 1740. Alain Bolzer — 1752-1762. P. Kerogel, curé — 1764-1765 Louis Le Coz, curé — 1767-1780. Jean-Marie Calvé, signe « curé » en 1775. Plus tard ce prêtre, recteur de Tréguennec, sera déporté aux pontons de Rochefort, où il mourra en août 1794 — 1780. Jean-François Plouinec signe « curé » le 17 octobre de la même année — 1781-1786. H. Quéré, curé — 1786-1790. Marc Jannou, né au Faou le 23 septembre 1760, promu au sacerdoce en 1785, curé de Plozévet, signe *curé d'office* le 12 novembre 1790, après la mort du recteur Legendre. Il succède à ce dernier comme recteur — 1790. Vincent Tymen, né le 8 septembre 1761 ; Henry Charlès, né à Plogoff le 9 janvier 1763, prêtre en 1790.

TESTAMENTS D'UN RECTEUR ET D'UN CURÉ DE PLOZÉVET

Le premier de ces testaments, daté du 26 octobre 1703, est de Jean Pennarun, recteur de Plozévet. Rien de plus touchant que de voir ce brave ecclésiastique faire des largesses à l'église, aux chapelles, à sa servante, à son valet. Voici le document :

Ce jour vingt sixiesme d'octobre mil sept centz trois Devant Nous Nottaire soubzsignant royaux, apostolique, héréditaire de la Cour et Seneschaussée de Quimpertin Certiffions qu'à la requeste de vénérable et discret missire Jean Pennarun prêtre, et sieur recteur de Plozévet Nous nous serions expres transporté de nōs demeurances jusques à la maison presbitteralle de Plozévet où y étans rendus laurions trouvé au lit mallade en danger de sa personne, néanmoins sain desprit et d'entendement léquel considérant qu'il n'a rien plus certaine que la mort et l'heure d'icelle incertaine et pour obvier à ce que surpris ne soit par icelle mort intestat a fait son testament et dernière volonté par nous susdits nottaires rédigé ainsy qu'en-suit :

Et Premier,

A recommandé son âme à Dieu luy rendant grace de sa nativité vie corps et membres et de tous les biens qu'il luy a plu eslargir durant sa ditte vie,

Supliant qu'après son trépas son corps soit enterré et inhumé en l'église parroissiale dudit Plozévet,

Aussy veut et entend qu'après son déces ses héritiers facent dire à son intention prier Dieu pour le repos de son âme et de ses prédecesseurs en ladite église parroissiale de Plozévet,



Statue de la Chapelle Saint-Ronan

une messe annuellement et quotidienne à chant (1) avec les nocturnes à chaque jour et fête des Innocents à perpétuité, pour laquelle fin il lègue et subroge la fabrice dudit Plozévet en trois combles de seigle de rente foncier à luy dus par Yves Le Pennec dessus le lieu de Kermenguy audit Plozévet, sçavoir deux boisseaux à messieurs les prestres et troiz boisseaux à laditte fabrice de Plozévet.

Pareillement ledit testateur lègue veut et entend qu'après son décès il soit une fois payès avoir à la fabrice dudit Plozévet trente livres ;
aux pauvres de la paroisse la somme de quarante cinq livres ;

aux révérandz pères capucins d'Audierne, trente livres ;

à la chapelle de la Très Sainte Trinité, six livres ;

à la chapelle de Saint Démet, six livres ;

à la chapelle de Saint Ronan, six livres ;

à la Frérie du Rosaire de Plozévet, six livres ;

à la Frérie de la Trinité, pour troiz services, trois livres ;

à l'église de Nottre Dame de Roscudon à Ponte Croix, trois livres ;

aux enfants de Nouel Lozarch beau frère de deffunct Jean Pennanrun son père, dix livres.

Veut et entend ledit testateur qu'en cas de

(1) Il s'agit de la messe désignée dans le missel comme « messe quotidienne ».

décès de sa personne ses héritiers payent à Jeanne Hascouet sa servante son loyer en entier qui est vingt et quatre livres,

à son vallet Jean Audren outre sept livres dix sols et payer pour luy sa capittation qui est son loyer la somme de trois livres.

Déclare aussi ledit testateur debvoir à Anne Larreur de Porzperon en Beuzec Cap Sizun trente livres qu'il veut être aussy payer.

Veu et entend ledit sieur testateur que pour le repos de son âme et de ses prédécesseurs l'exécuteur testamentaire cy-apprès nommé après son décès immédiatement vende et transporte à quy bon luy semblera les édifices qu'il a acquis d'Anet Allain Souben situés à Les-plozevet pour la somme de septante et trois escus, parce qu'on fera dire à son intention douze services, douze maïsses à chant, et nocturnes troiz, chaque mois de l'an et une maïsse privilégié pendant troiz ans tous les samedys, et pour que tout cella soit inviolablement fait et exécutté ledit sieur testateur en nos présences, délivré aux mains du sieur Goff, propriétaire et sieur curé, soit exécuteur testamentaire, le contrat d'acquet qu'il a fait dudit Souben daté du huitième de septembre mil six cent soixante huit au rapport de Maître Allain Larour notaire royal.

Et pour inviolablement exécutter le présent testament en la forme et manière cy-dessus,

ledit sieur testateur a nommé, créé et institué son procureur vénérable et discret messire Allain Le Goff prêtre et sieur curé de Plozévet, auquel il donne par lettre plain pouvoirs et autoritté d'accomplir et enthériter tous le contenu en cettes, des biens qu'il déllaissera, le plus tost que faire approuver après son débcs, ayant dès à présent pour agréables tout ce qu'il fera ou procurera...

Signé : TOULLEC, notaire royal.

*
* *

Le 21 avril 1708, Alain Le Goff, alité en sa maison du village de Kergournier, curé, fait rédiger, par un notaire présent, son testament, dont voici les clauses :

Son corps sera inhumé en l'église paroissiale. Un service par an sera chanté pour lui, le premier dimanche de mai. Il lègue à la fabrique du Rosaire deux combles et demi de froment plus un demi-comble d'orge, puis la somme d'onze livres en argent et deux chapons par an. Cette même fabrique indemniserà les prêtres qui assisteront au service funèbre.

Le sieur Le Goff lègue à l'église paroissiale . 80 livres, à la frérie du Rosaire 60 livres, à

la chapelle de la Trinité 60 livres, à la chapelle Saint-Démet 60 livres, aux pauvres de la paroisse 150 livres.

Il choisit pour son exécuteur testamentaire Jacques Kerfridin, prêtre, et le charge encore de quelques dispositions particulières.

MISSIONS DU PERE MAUNOIR

Le Révérend Père Maunoir prêcha quatre missions à Plozévet : en 1642, 1665, 1666 et 1675. Voici le récit que nous donne de la première le Père Séjourné :

« Le P. Maunoir avait été appelé en Plozévet, dans la baie d'Audierne, pour y prêcher le célèbre pardon de la Trinité dans la chapelle de ce nom. Le jour de la fête, la foule étant considérable, il n'y avait pas moins de quatre mille personnes, et la chapelle se trouvant beaucoup trop étroite, le P. Maunoir dut faire sa prédication en plein air. Au milieu d'une grande place près de la chapelle, s'élevait un magnifique calvaire. Il en gravit le degré le plus élevé et de là commença à haranguer la foule. Elle était suspendue à ses lèvres, sous le charme d'un récit que nous possédons encore (1). Pour ranimer dans l'âme de tout ce

(1) *Vie de Catherine Daniélou*, ch. xxix, p. 197-211.

peuple la confiance envers saint Corentin, il racontait l'histoire d'un jeune gentilhomme, aîné de la famille de Pratmaria, qui, abandonné par les siens, avait demandé au saint apôtre de la Cornouaille de lui tenir lieu de père. Soudain, de la fenêtre d'une maison voisine, un furieux qui trouvait le sermon ou trop long ou peu de son goût, s'écria qu'il allait l'abréger ; et il tire sur le prédicateur un coup de pistolet chargé d'un grand nombre de balles. L'une d'elles effleura le front d'un bon paysan assis auprès du Père, mais ne fit que lui érafler la peau. Deux autres percèrent la coiffe de deux femmes sans les blesser ; la plupart se logèrent dans le bois de la croix. Quant au père, s'il ne fut pas atteint, une des balles cependant fit sauter le bonnet carré qu'il portait alors sur la tête.

« Sans paraître plus ému, le P. Maunoir allait continuer, quand il s'aperçoit que le meurtrier charge de nouveau son arme. Ne voulant pas tenter la Providence, il annonce à son auditoire qu'il achèvera son discours une autre fois, et va se placer résolument à la porte de la maison d'où le coup était parti, afin d'en défendre l'entrée contre ceux qui réclamaient justice. Comme la foule s'animait autour de lui, et prétendait avoir raison du criminel : « Laissez ce malheureux, disait-il, il est obsédé, mais non coupable volontaire. Car il n'est pas naturel

qu'un homme se porte de lui-même à tuer un missionnaire qui ne lui a causé aucun déplaisir. C'est au démon qu'il faut vous en prendre. Contre cet ennemi-là toute vengeance vous est permise. » Le P. Maunoir apaisa ainsi le courroux de la foule, et s'opposant aux poursuites de la justice, sauva la vie à celui qui venait d'attenter à la sienne » (1).

La mission de 1675 compte parmi les missions militaires du Père Maunoir.

Cette année-là une série d'impôts successifs demandés par Louis XIV pour subvenir aux nécessités de la guerre étrangère détermina en Bretagne des remous qui en certains endroits allèrent jusqu'à la révolte. En Basse-Cornouaille la bande des *Bonnets bleus* se livra aux plus odieux excès contre la vie et la propriété des gentilshommes.

Envoyé pour maîtriser la sédition, le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, s'assura la collaboration du Père Maunoir : ce fut l'origine des missions militaires.

« L'année 1675 se termina par la mission de Plozévet, dans l'évêché de Cornouaille, où le P. Maunoir passa tout le mois de décembre. Il y était appelé par un homme de qualité, que d'aucuns supposent avoir été M. de Kerorentin, neveu de Mgr. Le Prestre de Lézonnet, ancien

(1) SÉJOURNÉ : *Histoire de Julien Maunoir*, I, p. 170-171.

évêque de Quimper. Ce gentilhomme s'était fait à la lettre le serviteur des missionnaires. Ce n'était pas assez pour lui de les recueillir dans sa maison ; il les servait lui-même à table. Animée d'un pareil esprit de foi, sa femme faisait pour eux ce que Marthe faisait autrefois pour Notre-Seigneur. Elle prépara elle-même le repas des missionnaires pendant un mois entier. « Si je n'ai pas l'honneur de servir le Maître, disait-elle quelquefois, j'ai du moins le bonheur de nourrir plusieurs de ses disciples. » Après s'être bien fatiguée pendant le jour, elle se retirait la nuit dans une chambre ouverte au vent et à la pluie, et cela au mois de décembre. La pressait-on de se mieux loger : « La sainte Vierge, répondait-elle, était plus mal logée encore dans l'étable de Bethléem. » Tant de vertu ne pouvait demeurer sans récompense. Ces deux charitables personnages, pour se mettre plus facilement au service des missionnaires, avaient confié à des mains étrangères le soin de leur jeune fille malade. Ils étaient eux-mêmes atteints depuis assez longtemps d'un mal qui enlevait beaucoup de monde. A la fin de la mission, le père, la mère et l'enfant avaient recouvré une santé parfaite.

« Le bien qui se fit à Plozévet fut si réel et si consolant, que la famille de Kerorentin réclama aussitôt pour une paroisse voisine le

bienfait de la mission. Le P. Maunoir ne pouvait le refuser et il tint parole, mais plus tard. Il avait à répondre auparavant à des promesses de date plus ancienne » (1).



(1) *Ibid.* p. 368-369.

La Révolution

CAHIER DE DOLEANCES

*plaintes et remontrances
faites par les habitants du Tiers Etat
de la paroisse de Plozévet,
évêché de Quimper en la Basse-Bretagne
(7 avril 1789)*

Les habitants du Tiers Etat de la paroisse de Plozévet, réunis en la sacristie de la dite paroisse, en exécution des ordres du roi, chargent leurs représentants à l'Assemblée de Quimper, le 16 de ce mois, d'y insister pour demander aux Etats Généraux :

1° Qu'aux Etats Généraux les suffrages se prennent par tête et non par ordre.

2° Que les impôts soient également répartis sur les trois ordres, sans distinction et sur le même rôle.

3° On demande que les Etats Généraux statuent sur les réclamations du Tiers de la province de la Bretagne concernant l'administration de cette province.

4° Que, suivant l'ancienne constitution, le

tiers des dimes soit employé au soulagement des pauvres de la paroisse. Les paroissiens de Plozévet se voient, avec douleur, obligés de payer les deux tiers de leurs dimes à un gros décimateur, chanoine de Quimper, qui ne rend aucun service à la paroisse. Il n'y a jamais mis les pieds. Son prédécesseur envoyait tous les ans le tiers de la dîme pour soulager les pauvres de la paroisse et venait souvent voir ses paroissiens.

5° Que le droit de franc fief soit aboli et remplacé par une imposition sur les trois ordres.

6° Que les droits de cheffrentes et lods et ventes, et les corvées soient également abolis. Plusieurs seigneurs gênent beaucoup leurs vassaux par les fréquentes corvées qu'ils exigent d'eux et se font également payer en argent. Les seigneurs en font un abus.

7° Que tous les seigneurs fonciers, tant nobles que bourgeois et roturiers, seront dorénavant obligés de recevoir leurs rentes avec la mesure du roi, comme en ce canton, et la mesure de M. le Marquis de Chateaugiron de Rennes dont tous les vassaux sont très contents.

8° Que les seigneurs fonciers ne pourront exiger de leurs vassaux que les espèces de graines que leurs terres peuvent produire. Un grand nombre de vassaux sont obligés de payer

des graines que leurs terres ne produisent pas et que souvent même on n'en trouve pas pour de l'argent, comme des fèves, du mil, etc... et les seigneurs exigent alors de leurs vassaux, le double de ce que la chose vaut, ce qui contribue beaucoup à grever les vassaux qui sont déjà trop arrentés.

9° Que tous les domaniers auront le droit de planter sur leurs domaines et qu'ils pourront également couper et disposer de leur bois pour leur usage comme pour relever leurs maisons, les entretenir en bonne réparation, pour faire des charrettes, des charrues et pour plusieurs autres outils qui leur sont nécessaires pour labourer leurs terres et le surplus, aux seigneurs fonciers. Si les hommes avaient le droit de couper pour leur usage et de planter, le bois ne serait pas si rare et tout le monde aurait du bois. Les seigneurs vendent le bois de dessus sur le village et personne ne plante. C'est ce qui fait que le pays est tout nu et que le bois est hors de prix. Le pauvre vassal qui a le malheur de couper un pied d'arbre, de peu de valeur, mais dont il a grand besoin pour des maisons ou des charrues et charrettes est vexé et écrasé par son seigneur pour la valeur d'un arbre. Si tout le monde avait le droit de planter et de couper pour lui, sans pouvoir vendre, il ne lui arriverait pas tant de pertes.

10° Que dorénavant tout le monde sera libre

d'aller faire moudre ses grains où bon lui semblera, que désormais personne ne sera forcé, ni obligé d'aller moudre ses grains à un moulin dénommé, qu'il sera permis à chaque vassal sans exception d'aller faire moudre ses grains aux moulins qui lui feront le moins de tort et où il sera le moins gêné (en 1776, on comptait, à Plozévet, trois moulins à vent et huit moulins à eau). Que Sa Majesté ordonne aux seigneurs des moulins d'en faire raison à leurs fermiers. La Noblesse et le haut Clergé forcent et obligent leurs vassaux d'aller moudre à leurs moulins, avec des meuniers qui leur perdent leurs grains. Si personne n'était tenu à suivre le district des moulins seigneuriaux tous les meuniers deviendraient honnêtes gens.

11° Que les charrois des débris de vaisseaux et bâtimens qui auront le malheur de faire naufrage sur les côtes seront faits par des gens de bonne volonté, par des gens qui ont fait métier et qui seront payés par MM. de l'Amirauté. Jusqu'ici ces messieurs ont forcé des paroisses voisines de la côte d'aller charroyer les marchandises et les apparaux des vaisseaux qui auraient le malheur de faire naufrage sur leurs côtes et très souvent ces pauvres habitants voisins de la côte, que ces messieurs arrachent des champs, n'ont pas le sel pour faire ces charrois. Il est bien dur pour ces pauvres laboureurs d'être obligés de quitter

tous leurs travaux, quelque pressés qu'ils puissent être, d'exposer même leur vie et leur petite fortune pour travailler à charroyer gratis pour MM. de l'Amirauté qui grèvent ainsi les pauvres malheureux laboureurs qui, dans ces charrois cassent tantôt un bras, tantôt une jambe, tantôt une charrette. Tantôt ils perdent un cheval ou un bœuf et c'est assez pour les mettre, le reste de leurs jours mal dans leurs affaires. L'intention de sa Majesté n'est pas sans doute de faire à son peuple travailler gratis pour MM. de l'Amirauté. Qu'il leur soit ordonné de prendre des charretiers de profession pour leurs charrois et qu'ils paieront comme de juste.

12° Que le commerce soit libre pour tout le monde, et par mer et par terre, tant pour les blés que pour toutes les autres marchandises utiles et nécessaires pour tout le royaume. Si le commerce pour toutes les marchandises n'est point libre, la misère sera toujours grande parmi le peuple.

13° Que les vins, les eaux-de-vie et les liqueurs seront aux mêmes prix pour tout le monde, sans distinction, tant pour les personnes du Tiers Etat que pour le Clergé et la Noblesse. Que le même prix soit fixé pour tout le monde en général, sans exception.

14° Que le prix de contrôle des actes soit déterminé surtout pour les contrats de mariage.

Il est criant que celui qui ne donne en dot à son enfant que 120 ou 150 livres et peut-être moins soit obligé de payer autant de droit de contrôle que celui qui donnera 600 livres. Cela ne paraît pas bien juste (Les tarifs des droits de contrôle et d'insinuation ne sont pas équitablement gradués, « les contrats portant sur des objets de peu d'importance paient relativement beaucoup plus que les gros contrats »).

15° Les paroissiens de Plozévet ont l'honneur de représenter à Sa Majesté que leur paroisse est située sur le bord de la mer, exposée aux quatre vents, et que les vents de la mer font un grand dégât dans leur récolte et les brûlent même souvent ainsi que le peu de pâturage qu'ils ont, et, quand la récolte leur manque ils n'ont aucune ressource pour pouvoir vivre et payer leurs seigneurs parce qu'ils n'ont ni pâturages, ni foin pour faire le commerce des bestiaux qui est une grande ressource pour les habitants de la grande terre. En conséquence, ils espèrent que Sa Majesté aura pour eux quelques égards et leur accordera quelques douceurs pour les dédommager des pertes qu'ils sont dans le cas d'essuyer, par les coups de vent de la mer, etc...

16° Que la province de Bretagne ait la faculté de faire valoir aux Etats Généraux tous ses titres et ses prétentions auxquels elle n'entend nullement déroger par le présent.

Les paroissiens de Plozévet déclarent par le présent adhérer aux délibérations prises par les habitants du Tiers Etat de la ville de Quimper surtout en ce qui concerne les articles ci-dessus mentionnés.

Fait et rédigé, en la dite sacristie de l'église paroissiale de Plozévet, le dit jour, 7 avril 1789.

Suivent les signatures.

*
* *

Au moment où s'ouvre la période révolutionnaire, Marc Jannou, chef de la paroisse de Plozévet était assisté dans son ministère de Vincent Tymen et Henry Charlès. Tous trois refusèrent de prêter serment à la constitution civile du clergé (1). Ils cessent de signer aux registres à la fin d'avril 1791. A partir du 30 de ce mois on n'y rencontre plus jusqu'à la fin de 1792 que la signature de Quillivic, curé constitutionnel.

Interné au Château de Brest, M. Jannou fut déporté en Espagne, avec soixante-et-onze de ses confrères, le 12 août 1792, et débarqua le 18 au port de Ribadeo en Galice, après un voyage

(1) PEYRON : *Documents pour servir...* I, p. 111.

des plus tourmentés. Rentré en France, il reprendra sa paroisse de Plozévet.

Charlès fut arrêté à Pont-Croix vers la fin de novembre 1791, et conduit au château de Brest, « pour avoir fait, note le District, un très grand mal à Plozévet où il a aidé à mettre à la torture le vertueux Quillivic (*sic*), et avoir secondé les efforts des réfractaires pour élever la résistance la plus alarmante en Plogoff et Cléden, qui s'étaient d'abord signalés par le patriotisme le plus chaud et leur ralliement unanime à la Constitution ; pour ne s'être rendu à Brest » (après notification de l'arrêté du 2 juillet) (1).

Le 12 août M. Charlès était déporté en Espagne avec son recteur M. Jannou. Rentré en France il sera vicaire à Mahalon en 1804, puis recteur de cette paroisse.

Vincent Tymen quitta Plozévet pour Pluguffan, où sa présence est constatée jusqu'en 1792. Il dut rester caché dans le pays. Après la Révolution nous le trouvons recteur de Plonéis de 1806 à 1815. Voici sa note à l'évêché en 1806 : « bon sujet, santé délicate, caractère doux ».

Quant au curé assermenté Quillivic, il voulut dire la messe le 24 février 1792 dans la petite paroisse de Lababan, succursale de Plozévet.

(1) *Ibid* II, p. 77-78.

Sur le refus des officiers municipaux de lui livrer les clefs de l'église, et devant l'hostilité de la population, il dut rebrousser chemin et célébrer la messe en la chapelle Saint-Démet (1).

Quatre jours plus tard, ces officiers municipaux sont mandés au district de Pont-Croix, où ils déclarent qu'ils ont refusé au sieur Quillivic de dire la messe, parce qu'ils ne veulent pas reconnaître Lababan comme succursale de Plozévet. Le 3 mars le district les suspendait provisoirement de leurs fonctions.

Cette décision, aux yeux de Quillivic, est insuffisante ; il voudrait que l'on prenne d'autres mesures : « Nous avons, écrit-il au Département le 23 mai 1793, dans cette paroisse à Brenizennec, Hervé Guéguen, qui fait bien du mal ; il court les villages, le jour et la nuit, toujours dépréciant les lois, injuriant, menaçant ceux qui s'y soumettent. »

Le 7 février, Coroller, recteur constitutionnel de Landudec, dénonçait au district « les prêtres réfractaires de Pouldreuzic, Plozévet et Lababan ». Le 13 mai il dénonce plusieurs recéleurs de prêtres réfractaires, au nombre desquels Le Goff, de Mespérit en Plozévet, qui aurait logé M. Riou, recteur de Lababan et lui aurait permis de bénir un mariage chez lui (2).

(1) PEYRON : *Documents pour servir...* II, p. 182-184.

(2) On sait que M. Riou, vaillant confesseur de la Foi, fut guillotiné à Quimper, le 17 mars 1794.

Naufrages

La côte de Plozévet donne sur la baie d'Audierne. Plus d'un naufrage a eu lieu dans cette fameuse baie chantée par Brizeux (1).

Les bâtiments qui vont de l'Iroise au golfe de Gascogne doivent, après avoir doublé le Raz-de-Sein, que nul ne franchit « sans peur ni malheur », s'élever au vent des « Etocs » de Penmarc'h. Des courants, au jeu capricieux, mal connu, qui varient avec le vent, l'heure et la force de la marée, règnent, même par beau temps, entre le Raz et la Pointe de Penmarc'h, et donnent à la mer un aspect singulier : creux énormes et subits en forme d'entonnoirs, déferlements inattendus, « appels » mystérieux d'endessous, mouvements compliqués, au milieu desquels le bateau glisse sans trouver d'assise.

Quand la tempête souffle de suroît, tous ces mouvements s'accroissent, et les grandes vagues qui roulent sans obstacle entre les deux mondes, venant à s'engouffrer dans la terrible mâchoire que forment les deux pointes, rendent la mer intenable. Gare alors au voilier

surpris dans la baie ! Si le courant « porte » vers la côte, il faut qu'il soit robuste et bon marcheur pour vaincre courant, mer démontée, vent debout. Gare la « mauvaise avarie », la voie d'eau, le mât cassé ! Au nord, très loin de lui maintenant, le Raz lui barre la route ; au sud-est, les chiens des « Etocs » ruisselants, et montrant leurs dents aiguës, aboient dans les huées du vent. Derrière eux, c'est la terrible baie, avec d'autres brisants, au fond de laquelle les vagues vont le rouler...

Les houles immenses viennent, à intervalles réguliers, se déverser sur l'immensité déserte de la plage, soulevant dans leurs volutes des masses de galets qui, au recul des flots, roulent les uns sur les autres dans un épouvantable fracas. Ce bruit intermittent comme la houle qui le produit, semble, à quelque distance, comme un rugissement uniforme, d'une puissance inouïe, qui s'entend très loin... Ce bruit terrible retentit comme une menace de mort aux oreilles des marins infortunés pris dans la baie. Il leur rappelle de tragiques histoires. Chaque bord les en rapproche maintenant ; chaque rocher, chaque brisant leur crie son nom sinistre. Il tente de louvoyer encore, mais le courant perfide ne le lâche plus. La côte fumante se rapproche. Il est perdu !...

(1) *Les Bretons*, Chant VIII.

*
* *

Le 23 octobre 1729 échoua à la côte la *Marie-Thérèse* de Roscoff, de 50 tonneaux, capitaine Pierre Le Maigre, sieur de Kerbalanec, venant de Terre-Neuve, chargée de morues. Dans sa déposition le capitaine déclara que lorsqu'il débarqua avec son équipage, de sa chaloupe où il s'était jeté pour se sauver, il fut tout à coup entouré par plus de trois cents personnes, qui se retirèrent à l'arrivée du recteur de Plozévet. La nuit suivante et le lendemain il fut poursuivi à coups de pierre par une infinité de personnes de Plouhinec qui emportèrent presque toute la cargaison de morues. René de Saint-Pezran, capitaine de la paroisse, avance qu'ayant atteint un des pillleurs et lui ayant donné quelques coups de canne, celui-ci répondait, à chaque coup qu'il recevait, en son langage breton, qu'il se souviendrait des coups qu'on lui donnerait et qu'en temps et lieu il aurait soin de les payer (1).

Le 31 décembre 1736, dans l'après-midi, le navire de commerce l'*Heureuse-Marie*, de Saint-Malo, jaugeant 186 tonneaux, sombra sur la côte de Plozévet, en face de Kerbouran. Il était

(1) *Amirautés*, III, p. 137.

commandé par Adrien Vincent, sieur du Marais, canadien de naissance, et se rendait à Nantes et à Paimbœuf. De grosses liasses de reconnaissances montrent que son chargement consistait en savon, huiles, olives, anchois, séné, raisins, amandes et figues. Les premières opérations s'effectuèrent dans la soirée du 31 décembre et dans la journée du 1^{er} janvier.

L'état des frais de « sauvetage, magasinage et gardages » des effets sauvés dès la première heure indique qu'il fut payé « au sieur de Saint-Pezran capitaine garde côte de la paroisse de Plozévet pour trois jours et deux nuits et pour tout : 400 livres ; au sieur de Boisangat, lieutenant, pour deux jours et deux nuits : 18 livres ; au recteur 20 livres ; aux huissier, brigadier, commis au tabac, matelots de la paroisse, à l'archer de la maréchaussée, pour deux nuits, chacun 6 livres ; aux buandières, « attendu l'inconstance de la saison », chacune 5 sols par jour. »

A la requête des armateurs, les officiers de l'Amirauté ouvrirent une procédure contre ceux qui s'étaient rendus coupables de pillage. Dès la première comparution, le 28 janvier 1737, le capitaine chargea les habitants du littoral d'une accusation globale de pillage et de « volerie ». Il déclare « qu'il s'est commis par les habitants de la côte un grand pillage de savon..., qu'il a vu lui-même grand nombre de particuliers

emporter des savons dans leurs poches, sur leurs épaules, que même François Baron, un de ses matelots de confiance, lui a dit que la nuit du mardi au mercredi l'un des gardiens le prit à la gorge parce qu'il voulait l'empêcher de prendre six flacons d'huile que ledit gardien emporta malgré lui » (1).

Le même jour intervint une requête de M^e Alain de Quernaflen de Quergoz, conseiller du Roi pour obtenir monitoire (2). Ce monitoire ne tarda pas à être fulminé par Mgr Hyacinthe de Ploëuc.

Presque partout, dans le ressort marqué par la requête, le monitoire fut publié les 3, 10 et 17 février, et les réagraves le dimanche après, soit à Pont-l'Abbé, Loctudy, Plobannalec, Lambour, Audierne, Pont-Croix, Plouhinec, Plovan, Pouldreuzic, la cathédrale de Quimper, Saint-Mathieu, Loc-Maria, Locronan (3).

Le certificat de publications du recteur de Plozévet, M. de la Lande de Calan n'enregistre aucune déclaration ; au 28 avril, sur réagraves, il relève les noms de quelque dix témoins qui se sont présentés prêts à déposer. Le 28 avril

(1) *Inventaire sommaire... Amirautés*, III, p. 139-140.

(2) Le monitoire était une lettre d'un prélat ou d'un officiel pour obliger, sous des peines ecclésiastiques, tous ceux qui avaient quelque connaissance d'un crime ou de tout autre fait dont on recherchait l'éclaircissement, à le révéler.

(3) Le régrave était la dernière monition canonique, et donc plus grave que les précédentes.

M. de Calan écrivait à M. de Kergoz, procureur du Roi : « Je n'ay tant tardé à vous envoyer les monitoires et réagraves que dans l'espérance que la quinzaine de Pâque jointe au régrave auroient mieux concouru à les engager à déclarer, mais j'ay été trompé dans mon espérance. »

De fort nombreux témoins furent entendus du mois d'avril au mois de juillet 1737 : Thérèse Balnois, femme de Laennec, marchand à Quimper, déclare qu'elle a connaissance qu'il a été vendu du savon dans la rue Neuve ; Charlotte Dondal, dame du Marchallach dit que l'on en a vendu à Plovan ; René Porcaro, écuyer, a vu des « briques » de savon dans l'hôtellerie de la Croix-Blanche à Quimper ; Joseph Marigo, sieur de Guermeur, a refusé d'acheter du savon dont il soupçonnait l'origine suspecte, quoi qu'on le vendit sur la place de Quimper. D'autres dépositions fort curieuses apprennent que d'énormes quantités de savon avaient été jetées sur le rivage et vendues presque publiquement, non seulement dans les paroisses voisines mais jusqu'à Carhaix, Gourin, Hanvec, localités situées jusqu'à douze à quinze lieues de la côte.

Un registre fut ouvert pour inscrire les restitutions et quelques individus suspects furent interrogés, puis le procureur du Roi laissa sommeiller l'affaire pendant deux ans.

En ce qui touche Plozévet l'Amirauté étudia

quelque temps les moyens de faire payer aux armateurs une indemnité par le général de cette paroisse, puis il oublia l'affaire.

Les magistrats de Quimper, qui avaient négligé de continuer l'instruction criminelle après 1739, la reprirent brusquement en 1746. Ils constatèrent d'abord que dix-huit des paysans incriminés en 1737 étaient morts ; d'autres avaient disparu du pays ; les survivants protestèrent de leur innocence, et les témoins déclarèrent qu'ils avaient tout oublié. Il semble que l'affaire fut abandonnée après le 17 mars 1768 (1).

Le 25 février 1773 échoua à la côte la *Fortune*, de Copenhague, 194 tonneaux. Le capitaine Simonsen et les douze hommes d'équipage furent noyés. Le navire fut mis au pillage. M. Legendre, recteur de Plozévet, fit à cette occasion la déclaration suivante : « Je pense qu'en vendant le bois et autre chose, on ne s'est pas bien expliqué, car on m'a assuré que l'on y avait trouvé de l'étain de glace, des pièces de toile, des ancres... Tout cela ne nous donnera que de l'embarras pour la Pâque qui approche. Il y a des gens de Quimper et d'ailleurs qui courent tous les villages pour acheter des couvertures et autres choses » (2).

(1) *Amirautés*, III, p. CXXXVI. — *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1900, p. 386 ssq.

(2) *Ibid.*, p. 154.

Le 17 janvier 1774 vient à son tour sombrer à Plozévet le bateau *Les Deux-Sœurs*, de Nantes, 120 tonneaux. Le capitaine J. Poireau fut noyé ainsi que les membres de son équipage.

Le 24 septembre 1780 c'est le naufrage du *Jeune-Jacob*, de Saint-Petersbourg, commandé par Christian Law. Les frais de sauvetage se montèrent à 4376 livres 15 sols (1).

Le 22 septembre 1783, à l'occasion du naufrage de la *Demoiselle Frédérique*, de Brême, le général et la paroisse de Plozévet furent condamnés à 4000 livres de restitution, « n'ayant rien fait pour prévenir le pillage et faciliter la position des coupables ».

Grâce au clergé, et aux représentants locaux de l'Amirauté, le sauvetage s'organise régulièrement et le pillage est souvent écarté. Au cours de la Révolution, le clergé n'est plus là pour brider les instincts populaires, et Cambry écrira en 1794 : « Cette année même, au moment d'un naufrage, les habitants de Plozévet et de Plovan obligèrent la troupe à gagner ses casernes ; alors, ivres d'avidité, mus par le démon du pillage, ils s'élancèrent sur les débris du bâtiment... » Plus tard, le 24 Nivôse an VII (13 janvier 1799), les communes de Plovan, Pouldreuzic, Lababan, Tréogat, Tréguennec et

(1) *Amirautés*, III, p. 155-156.

Plozévet furent frappées d'une contribution de 24.889 livres et d'une amende égale, à cause du pillage commis dans la nuit du 28 au 29 Brumaire (18-19 novembre 1798), à bord de quatre navires chargés pour le compte de la République (1).

*
* *

Si les habitants du pays sont facilement tentés de se livrer au pillage sur la côte, il faut dire à leur décharge qu'il leur vient parfois des témoignages élogieux de la part des naufragés. En 1768 par exemple, un matelot français, rescapé d'un navire qui venait de sombrer déclara que les habitants de la côte l'avaient bien accueilli et lui avaient fait beaucoup de bien. Lors de la perte des *Deux-Frères* de Rouen le capitaine Olivier Rivet se félicita de la protection que lui avait accordée le recteur de Plozévet, M. Le Lande de Calan (2).

Les riverains, du reste, collaboraient parfois au sauvetage, et encore devaient-ils se contenter de salaires très faibles, alloués par l'Amirauté. Lors du naufrage du *Jeune-Jacob*, en 1780, les gardiens reçurent seulement 20 sols par jour et par nuit, les travailleurs 18 sols

(1) Arch. dép. Série L. Tribunal de Quimper, affiches et placards. Liasses 114, 348, 402.

(2) *Amirautés*, III, p. CXXXIX.

par marée, les tonneliers et les charretiers 2 et 5 livres par jour (1).

Le clergé réprouve nettement le pillage. Certains paroissiens croyant avoir droit au tiers des marchandises sauvées du naufrage, le recteur M. de Calan déclare du haut de la chaire qu'il interdit de se réserver tout tiers et de l'accorder à qui que ce soit. Sa haine du pillage porta un jour ce digne recteur à dépasser la mesure et à signaler à l'Amirauté six de ses paroissiens qu'il considérait comme coupables.

MISERE ET EPIDEMIE A PLOZEVET

En 1786 M. Legendre, recteur de Plozévet, écrivait à l'Intendant :

« La paroisse de Plozévet, dont j'ai l'honneur d'être le pasteur vous adresse, par mon canal, les prières les plus humbles et les plus instantes pour obtenir de votre bonté qu'elle veuille bien lui procurer quelques secours dans l'extrême misère où elle est plongée. Cette paroisse n'a absolument d'autres ressources que ses récoltes. Vous savez, hélas ! que cette année la province a été désolée par une stérilité extrême et si ce fléau commun fait gémir toutes les paroisses des environs, celle-ci s'en ressent d'autant plus

(1) *Ibid.* p. CXLII.

que l'excès des rentes qu'elle paie, et dont il n'y a pàs de paroisse plus chargée sur cette côte, lui en a moins laissé pour sa subsistance.

« La paroisse vient d'être condamnée à une amende considérable pour le pillage du navire de Brème *La Frédérika*, un arrêt du Conseil permet une levée de 4.400 livres pour faire face aux condamnations énoncées par l'Amirauté de Quimper. Ce sont des gens sans bien et sans probité, qui n'ont rien à perdre ni du côté de la fortune, ni de la réputation, qui commettent ces pillages et ces vols répréhensibles et ce sont les honnêtes gens qui seront punis pour le brigandage de quinze ou vingt coquins dont plusieurs ne sont plus dans la paroisse et d'autres sont des paroisses voisines.

« Un troisième fléau se fait sentir ici aussi vivement que les deux autres : une mortalité affreuse désole cette paroisse. Nous enterrons cinq ou six morts par semaine. Depuis le commencement de janvier jusqu'à ce jour 24 avril, quatre-vingts enterrements bien comptés et plusieurs autres qui ont reçu les derniers sacrements. Nous sommes quatre prêtres qui cou-rons nuit et jour. »

L'Intendant fit envoyer une somme de 120 livres pour acheter du pain aux vieillards, aux enfants, infirmes et nourrices et quelques remèdes.

LE VAISSEAU « LES DROITS DE L'HOMME »

L'un des faits célèbres dans les fastes de notre marine est le combat inégal que soutint, les 13 et 14 janvier 1797, le vaisseau *Les Droits de l'Homme* contre deux vaisseaux anglais, et dans lequel il finit par succomber, après une lutte des plus glorieuses. Son naufrage sur la côte de Plozévet est d'ailleurs l'un des plus affreux sinistres qui se soit produit sur le littoral de Cornouaille.

Nous pensons ne pouvoir mieux faire que de reproduire ici le rapport adressé au Directoire par le capitaine Lacrosse (1).

Rapport fait au Ministre de la Marine et des Colonies, par le citoyen Lacrosse, chef de division, à l'occasion du combat qu'a soutenu le vaisseau *Les Droits de l'Homme*, ainsi que du naufrage qu'a éprouvé ledit vaisseau, par suite de ce combat, contre le vaisseau rasé, *L'Indéfatigable*, commandé par le capitaine Pelloux, armé de vingt-six canons de vingt-quatre, de six canons de douze, et de dix obusiers de trente-deux, ainsi que la frégate *L'Amazone*, armée de vingt-six canons de dix-huit, de quatre

(1) Nous empruntons le texte de ce rapport à la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1887, p. 424-437.

canons de neuf, et de huit obusiers de trente-deux, commandée par le capitaine Renaulth, ledit chef de division Lacrosse commandant *Les Droits de l'Homme*, dans les journées du 24 et 25 Nivôse (13 et 14 janvier 1797) de l'an 5^e, jour du combat, qui a commencé par la latitude de 47°45' et la longitude de 7°30' et a fini dans la baie d'Audierne, où ledit vaisseau s'est perdu devant Plozévet, après avoir essuyé treize heures de combat.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du sort du vaisseau *Les Droits de l'Homme*, dont le Directoire m'avait confié le commandement.

J'avais quitté le 18 de ce mois (7 janvier 1797), la vue du *Cap Loop*, en Irlande, sur lequel j'avais croisé huit jours, après en avoir passé quatre au mouillage dans la baie de Bantry, pour faire mon retour en France. Mon projet était d'attérir sur Belle-Isle ; je dirigeai ma route en conséquence.

Le 24 au matin, je m'estimais à vingt-cinq lieues de terre, par la latitude des Pennemarks, lorsqu'une brume épaisse me détermina à attendre qu'il fit beau, pour attaquer la terre ; les vents étaient variables du O.-S.-O. à O.-N.-O. A neuf heures du matin, je pris la bordée du

sud sous petite voile ; à une heure de l'après-midi, on m'avertit qu'on voyait une voile au vent à nous ; l'ayant reconnue grossissant dans la brume, je jugeai qu'elle m'avait aperçu et me donnait chasse. Au même instant je fis arriver de quatre quarts, et j'aperçus un second bâtiment non loin du premier faisant la même manœuvre : ils pouvaient être à peu près à une lieue de moi ; je pris chasse pour me préparer au combat. Je fis toute la voile que le temps me permettait ; les vents étaient ronds et bon frais. Je courais stribord-amure à douze quarts, allure la plus avantageuse à la marche de mon vaisseau ; après deux heures de chasse, je m'aperçus que le premier vaisseau me gagnait sensiblement, ce que j'attribuai d'abord à l'avantage qu'il avait eu de mettre beaucoup de voiles dehors ; j'avais une bonnette de petit et de grand hunier à tribord, dont les drisses et les amures avaient déjà cassé plusieurs fois.

Vainement j'avais tenté cinq à six fois de mettre une bonnette basse de misaine ; mais toutes les manœuvres cassant, je fus obligé d'y renoncer, tandis que les bâtiments qui me chassaient la portaient sans amener un pouce d'autres voiles : je filais de onze à douze nœuds. Calculant sur la bonté de ma mâture et ayant moins de voiles que l'ennemi, je continuais à prendre chasse, me disposant à attaquer lorsque tout serait prêt, lorsqu'à trois heures et demie,

on m'avertit qu'on voyait, sous le vent à nous, deux bâtiments. Je les reconnus portant tribord amure, tendant à me couper : on m'avertit d'en haut que l'on en voyait quatre ; ceux que je distinguais dans la brume à une lieue et demie de moi me parurent des bâtiments de guerre.

Dans cette position, chacun étant à son poste, toutes les manœuvres de combat étant passées, je me disposai à combattre ; mais voulant éloigner les vaisseaux qui me restaient sous le vent, j'ordonnai tous les élans sur tribord. Je continuais ma route avec la même vitesse, lorsqu'à quatre heures un quart, les bras du grand humier venant à manquer, je fus démâté de mes deux mâts de hunes. Alors le bâtiment le plus rapproché de moi, reconnu pour être un vaisseau rasé, était dans mes eaux à petite portée de canon. Il amena ses bonnettes, cargua ses basses voiles, déborda ses perroquets et mit en travers pour prendre des ris. Je m'attendais qu'il allait me prolonger sous le vent, d'où il eût pu me canonner sans qu'il m'eût été possible de lui envoyer un seul coup de canon, courant le danger de mettre le feu à mes voiles, et de ne pouvoir me débarrasser d'un aussi grand volume de voiles sous le feu de son artillerie. Je ne perdis pas un instant pour tout faire couper ; en moins d'un quart d'heure je fus débarrassé et je restai sous

les deux basses voiles, et le perroquet de fougue, filant encore cinq nœuds en même route.

A cinq heures un quart, l'ennemi qui avait fait service, m'avait approché à portée de la voix ; il vint au vent par ma hanche de tribord et m'envoya toute sa bordée, je fis la même manœuvre en lui donnant la mienne, soutenue d'un feu terrible de mousqueterie ; je voulus ouvrir ma batterie basse, mais l'eau entrant à plein sabord, je fus obligé d'y renoncer ; il se porta alors par mon bossoir de tribord, et voulant me passer de l'avant, je laissai arriver assez pour le couper par son milieu et l'aborder s'il était possible. J'en étais déjà si près qu'il fut obligé de renoncer à sa manœuvre ; il revint sur tribord et me présenta l'arrière, position dont je profitai pour lui envoyer à la longueur de refouloir une seconde bordée, soutenue d'un feu roulant de mousqueterie. Le combat dura dans différentes positions jusqu'à six heures trois quarts du soir, où le second bâtiment, m'ayant joint, m'envoya à portée de pistolet une bordée dans la hanche de babord ; il me passa à poupe, où il n'eut pas le temps de m'envoyer une seconde bordée, étant revenu assez vivement sur tribord pour lui présenter le côté. Je les tins tous les deux par mon travers ; le feu était si vif de part et d'autre, qu'à sept heures et demie je les obligeais de m'abandonner, sans doute pour se réparer.

Pendant cet intervalle je fis rafraîchir mon équipage, dont l'enthousiasme et le courage se manifestaient par les cris redoublés de *Vive la République* (1) ; on répara le désordre momentanément occasionné, en crevant, une pièce de dix-huit que j'avais fait placer en retraite, ne pouvant pas me servir de ma batterie de trente-six, moins élevée de quinze pouces que dans tous les autres vaisseaux. La mer étant assez mâle, et de plus roulant faute de l'appui que m'aurait donné ma mâture, je fis armer des deux bords la batterie de dix-huit et les gaillards, bien décidé à ne jamais amener, quelque fût le sort du combat. Tout étant disposé pour soutenir une nouvelle attaque, nous ne fûmes pas longtemps dans l'attente. A huit heures et demie, les deux bâtiments s'étant approchés, ils recommencèrent leur feu, auquel je répondis avec la même vigueur ; ils vinrent se placer l'un et l'autre par mes bossoirs, ils me traversaient alternativement de l'avant ; et ce n'est qu'en donnant de l'arrivée et des hollo-fées très fortes que je pouvais leur envoyer des bordées ; je tentai de les aborder, mais ma vitesse était insuffisante, ils évitaient une action aussi décisive, ce qui me procura les positions les plus avantageuses où je les enfilais de l'avant à l'arrière. Enfin, à dix heures et

(1) Le rapport de Prévost-Lacroix ne mentionne ni cet enthousiasme, ni les cris de : *Vive la République* !

demie, l'étais de mon mât d'artimon étant coupé, il se balançait dans la longueur du vaisseau ; sa chute me fit craindre dans cette direction qu'il n'engageât mes canons de gaillard ou n'enfensât la barre de mon gouvernail, seule ressource qui donnait encore quelque direction à mon vaisseau, et comme la vergue du perroquet de fougue était cassée, la corne d'artimon amenée, je n'hésitai pas à faire couper les haubans de babord et le mât tomba du côté opposé, cassé dans son étambrai où un boulet de vingt-quatre l'avait frappé. L'ennemi tirait particulièrement à démâter, espérant me réduire à l'impossibilité de gagner la terre sur laquelle je dirigeais toujours ma route. Mon but au contraire était de l'affaiblir en monde, de lui démonter ses pièces, car quelques mâts que je lui eusse mis à bas, il lui restait toujours plus de vitesse, et le diamètre de mes boulets de dix-huit ne pouvait pas l'endommager dans sa mâture, comme ceux de trente-deux qu'il m'envoyait.

Dès le moment que les ennemis s'aperçurent de la chute du mât d'artimon, ils vinrent me combattre en hanche ; alors n'ayant plus de mitraille à leur envoyer, je fis charger mes canons à obus ; ces artifices produisant des effets à leurs bords, ils n'osèrent plus me combattre de si près ; mes deux basses voiles étaient alors hachées et la misaine seule tenait



amurée. Le feu continuait avec la même chaleur malgré trois pièces qu'ils m'avaient démontées à tribord, car de nouveaux hommes remplaçaient au service de l'artillerie ceux qui y avaient été tués ou blessés ; il était déjà une heure de la nuit quand le lieutenant de vaisseau Chatelin, officier de manœuvre, reçut un biscayen dans le bras, qui l'obligea de descendre au poste. Je fis appeler pour le remplacer le citoyen Descormier, lieutenant de vaisseau, commandant la première batterie, dont je venais de tenter encore de me servir, mais inutilement.

Enfin à *deux heures*, étant à examiner la position de la frégate ennemie, et concertant avec Tonnerre, mon maître d'équipage, les moyens de passer de nouvelles manœuvres, je fus atteint d'un boulet mort dans la partie intérieure du genou gauche, je tombai sur le coup, on me transporta au poste. En descendant dans la batterie, j'assurai mon équipage que l'on n'amènerait pas. Un cri unanime fut répété : « Non, jamais, capitaine, soyez-en sûr. » Ce cri fut entendu par la frégate *L'Amazon*e, qui s'échoua une demi-heure avant moi, démâtée de son petit mâit de hune et le côté criblé. Je descendis content, laissant le commandement du vaisseau au citoyen Prévost-Lacroix, mon second, qui m'avait fait la même promesse. Ce brave officier a continué le combat avec la

même chaleur que je l'avais commencé jusqu'à *six heures un quart du matin*, et m'ayant fait avertir qu'on voyait la terre devant nous, je me fis porter sur le pont ; alors les bâtiments ennemis nous avaient abandonnés, ou étaient venus sur tribord portant le cap au S.-S.-O., pour éloigner la terre, lorsque le mâit de misaine vint à bas, cassé dans ses étambrais, ainsi que le beaupré au ras de ses liures. Un poids aussi énorme me faisait dériver et annulait le peu de vitesse qu'une grande voile en lambeaux pouvait me donner. Je cherchais à faire couper et à mouiller mes ancres, il ne m'en restait que deux, en ayant perdu les deux autres dans la baie de Bantry ; venant chercher la terre, les câbles étaient étalangués, mais le feu que l'ennemi avait fait sur mon avant les avait hachés ; l'une des ancres se trouvant engagée par la chute du mâit de misaine et ses agrès, j'ordonnai d'étalanguer un grelin de douze pouces sur une ancre à jet ; pendant cette opération une faible écoute de grand voile vint à manquer. Je fis sonder et mouiller par douze brasses, fond de sable mouvant. J'étais entraîné par la force des lames ; l'ancre n'étalant pas le bâtiment, il toucha et vint en travers. Je fis couper le grelin et j'évitais le cap à terre où je m'enfonçais de plus en plus dans le sable ; la mer perdait alors ; étant dans les fortes marées, j'espérais m'avancer assez pour procurer à mon

équipage les moyens de se sauver. Au second coup de talon, mon grand mât, dont l'étai avait été coupé, rompit à vingt pieds au-dessus du pont. On tira quatre ou cinq coups de canon d'alarme, et j'ordonnai, pour alléger les hauts et maintenir mon vaisseau droit, de jeter les canons de gaillard et de la batterie de dix-huit à la mer, ce qui fut exécuté sur le champ.

Je fus donc à la côte, citoyen Ministre, *sans mâts et sans ancres*, après un combat de treize heures, soutenu contre le vaisseau rasé *L'Indé-fatigable*, armé d'une première batterie de vingt-quatre et d'une seconde d'obusiers qui vomissaient une mitraille étonnante, et la frégate *L'Amazone*, portant du dix-huit, des obusiers de trente-deux et du douze sur ses gaillards. Leurs plus petits calibres égalaient le plus fort des miens, n'ayant jamais pu faire usage de ma batterie de trente-six, mais j'avais à leur opposer un équipage de six cent cinquante hommes et cinq cent quatre-vingts braves soldats de la légion des Francs, commandés par les généraux Humbert, Reignier et Corbineau, et un nombre considérable d'officiers dont l'exemple et la bravoure les animaient à soutenir l'honneur du pavillon national. J'avais un état-major dont le courage et l'intelligence suppléaient aux moyens dont j'étais dépourvu. Sept officiers de la marine ont été blessés, trois de la légion des Francs tués et

plusieurs autres blessés, cent hommes de l'équipage hors de combat, un égal nombre de tués : telles sont les pertes que j'avais éprouvées au moment où j'ai touché. J'avais épuisé la mitraille de toute espèce, les boulets ramés ; et après avoir tiré dix-sept cents coups de canon, il me restait à peine cinquante boulets ronds. Ici se borne le brillant d'un combat où l'honneur national a été soutenu et conservé par le brave équipage que je commandais et les canonniers de la seconde demi-brigade de la marine. Le récit qui me reste à vous faire n'intéresse que l'humanité, mais il m'est bien douloureux de vous apprendre qu'une partie des hommes échappés aux dangers d'un combat aussi long ont été les victimes de l'échouage du vaisseau ou sont morts dans les horreurs de l'inanition.

J'échouai le 25 (14 janvier) à sept heures du matin dans la baie d'Audierne, vis-à-vis *Plozévet*. Mon premier soin fut de mettre les canots légers à la mer : les deux premiers furent emportés par la force des lames avant que personne pût s'embarquer, et ils furent jetés à la côte où nous les vîmes se briser sur la chaîne de roches qui la bordait. J'essayai d'envoyer un raz fait avec les vergues de rechange, sur lequel je fis frapper une haussière pour établir ainsi un va-et-vient, mais le poids de cette corde empêchant le raz d'aller assez vite à la côte, les

lames emportant ceux qui étaient dessus, la corde fut coupée et je me vis privé de cette ressource. Lamandé, mon maître voilier, aussi brave homme qu'excellent nageur, s'offrit à porter à terre une ligne de loch, sur laquelle on eût fait filer une plus forte manœuvre. Il la prit en effet, mais rendu à une certaine distance du bord, il fut forcé de l'abandonner, étant en danger de périr. Je tentai encore d'envoyer des officiers avec des raz, tout fut inutile, elle était ou coupée par les hommes qui se sauvaient ou par les rochers.

Nous passâmes ainsi la première journée, manquant d'eau et de vivres, la cale s'étant remplie, trois heures après avoir touché, par les lames qui déferlaient avec furie sur l'arrière et qui avaient enfoncé toute cette partie.

Le 26 (15 janvier), on construisit encore des raz, sur lesquels j'engageai les personnes qui savaient nager à s'embarquer. J'en vis plusieurs arriver à terre, dont je n'étais éloigné que d'un quart de lieue, mais j'eus la douleur d'en voir périr plusieurs sans pouvoir leur donner aucun secours. On mit cependant le grand canot à la mer ; vingt-cinq à trente hommes s'y embarquèrent et arrivèrent heureusement à terre. Le troisième jour on essaya de mettre la chaloupe à l'eau avec deux tronçons de mât, on réussit dans cette pénible opération. Je la destinai à sauver les blessés, deux femmes et six enfants

que j'avais pris sur le bâtiment anglais *La Calypso*, et je les fis embarquer avant que la chaloupe fût totalement à l'eau ; tout ainsi disposé, on amena les caillornes. Dans le même temps, malgré les efforts de mes officiers, soixante à quatre-vingts hommes s'élançant dans la chaloupe, une lame la soulève, la porte avec violence contre le vaisseau, le côté se brise, tout est englouti dans les flots. Quelques-uns regagnent le bord, mais le brave Chatelain, lieutenant de vaisseau blessé au bras droit, Joubert et Muller, enseignes de vaisseau aussi blessés, mon maître d'équipage, Tonnerre, blessé à la cuisse, périrent dans cette occasion. Quel spectacle ! citoyen Ministre, mais ce n'était que le prélude de celui dont je vais être témoin. Le lendemain, les vents d'Ouest qui régnaient encore, rendaient tout secours impossible. Enfin dans la nuit du 27 au 28 (16, 17 janvier), ils passèrent à l'Est. A la pointe du jour nous aperçûmes cinq chaloupes venant d'Audierne, on y embarqua le reste des blessés et environ cent hommes ; elles étaient conduites par le citoyen Provot, enseigne de vaisseau non entretenu du bord de *L'Arrogante*, dont la conduite et le dévouement méritent les plus grands éloges. A midi, le cutter *L'Aiguille* nous ayant accosté, prit à peu près trois cents hommes. Chacun se précipitait à l'envie pour éviter les horreurs d'une mort que la soif et la faim ren-

daient inévitables. A quatre heures, le cutter étant chargé ainsi que les embarcations de pêche, ils s'éloignèrent, me laissant avec environ quatre cents hommes, les citoyen Prévost-Lacroix mon second, Elouin enseigne de vaisseau, et Bourlot capitaine d'artillerie de la deuxième demi-brigade de la marine, luttant contre la mort, épuisés de fatigue et de besoin. On m'avait envoyé une vingtaine de bouteilles d'eau, ce secours me rendit à la vie, ainsi qu'une vingtaine d'infortunés tombés en défaillance. C'était trop peu pour les besoins pressants d'un aussi grand nombre d'hommes ; la nuit étant très froide, sans cesse mouillés, le délire s'empara de plusieurs de ceux qui me restaient, une fièvre ardente les dévorait. Soixante hommes expirèrent dans les convulsions les plus affreuses. Le cinquième jour, le 29 (18 janvier), parut enfin ; le cutter *L'Aiguille* et la corvette *L'Arrogante* s'étant approchés, nous nous embarquâmes à bord de ces deux bâtiments. A une heure de l'après-midi il ne restait plus personne à bord du vaisseau *Les Droits de l'Homme*, le citoyen Prévost-Lacroix étant resté le dernier pour faire jeter les morts à la mer (1).

(1) Toutefois il ne le fit qu'après leur avoir fait rendre les derniers devoirs et il ne quitta le bâtiment qu'après s'être assuré par lui-même que personne n'avait été abandonné.

Comme homme, citoyen Ministre, j'ai donné des consolations à mon équipage ; comme capitaine, j'ai rempli mon devoir en ne l'abandonnant jamais ; une partie a été transportée à Audierne, et l'autre m'a suivi à Brest, où je suis arrivé sur le cutter *L'Aiguille*. Le citoyen Lahalle, enseigne de vaisseau commandant ce bâtiment, a mis dans cette occasion toute l'activité et l'intelligence qu'on pouvait attendre d'un excellent officier. Le vaisseau est échoué sur le sable, ayant à bord sa batterie de trente-six, il n'a touché sur aucune roche ; un ingénieur, le citoyen Ozanne, est parti pour voir son état, il est non loin de la frégate anglaise *L'Amazone*, échouée une demi-lieue avant moi. J'ai envoyé le citoyen Cressonnière, aide-commissaire du vaisseau, avec les officiers sauvés dans l'échouage, pour prendre soin des effets de la République. Sur treize cent cinquante hommes que j'avais à bord, neuf cents à mille sont sauvés, je ne puis vous donner de détail positif des morts et des blessés, j'aurai l'honneur de vous le faire passer aussitôt que je me le serai procuré.

Après le récit affligeant de nos malheurs, il me reste un devoir bien doux à remplir auprès de vous, celui de réclamer les grâces du Gouvernement en faveur des officiers qui m'ont secondé. Vous présenter la bonne conduite, le courage et les talents du citoyen Prévost-

Lacroix, capitaine de frégate, très arriéré dans ce grade, quoique très ancien lieutenant de vaisseau, c'est vous mettre à même de réparer, en lui accordant un nouveau grade, le désagrément qu'il éprouvait de n'être pas à sa place. Je vous parlerais des citoyens Descormier et Séguin, lieutenants de vaisseau, des enseignes Delcambre, Hélouin, Gouin, Larrisson et Léanée, ces trois derniers étant blessés, mais méritant tous également, par leur conduite dans le combat et dans l'échouage, d'être appréciés et récompensés par le Gouvernement.

Je joindrai le citoyen Bastide, aspirant de seconde classe, au nombre de ceux qui méritent votre attention particulière.

Je suis avec respect, citoyen Ministre,

Votre dévoué concitoyen,

Signé à l'original : LACROSSE.

P.S. — Il m'échappait un trait qui caractérise l'esprit de mon équipage. Un homme dans le naufrage m'ayant dit : Capitaine, il valait mieux nous rendre que de périr ainsi. — Non, mon ami, lui dis-je, puisque j'ai l'espoir de vous sauver tous. — Vous avez raison, s'écria alors tout l'équipage, nous avons bien fait de ne pas rendre le vaisseau *Les Droits de l'Homme*.

Et ont signé à l'original, les officiers de l'état-

major et les maîtres ainsi qu'il suit : Prévost-Lacroix, capitaine de frégate ; Descormier, lieutenant de vaisseau ; Séguin, lieutenant de vaisseau ; Boulot, capitaine d'artillerie ; Gouin, enseigne de vaisseau ; Hélouin, enseigne de vaisseau ; Léanée, enseigne de vaisseau ; Larrisson, enseigne de vaisseau ; Delcambre, enseigne de vaisseau ; Descressonnière, aide-commissaire ; Joubert, capitaine d'armes ; Collet, maître charpentier ; Denieau, maître canonnier ; Lamandé, maître voilier ; Diot, maître armurier.

LACROSSE,

chef de division,

commandant ledit vaisseau.

*
* *

Le Directoire décréta que tous les marins sauvés recevraient un habillement complet et deux mois de solde extraordinaire.

Dans d'autres rapports, Lacrosse se loua particulièrement de ses prisonniers anglais, notamment de deux capitaines marchands. L'un d'eux nommé Beard, se jeta quatorze fois à la mer et eut le bonheur d'aborder chaque fois avec des radeaux ; l'autre faisait construire des

radeaux par ses matelots et ne voulait pas qu'ils en profitassent avant les Français. Au nombre de ces prisonniers qui provenaient de la capture de *La Calypso* pendant la croisière sur la côte l'Irlande, était le major Pipon, alors lieutenant. Chacun de ces capitaines reçut une gratification extraordinaire, et tous les prisonniers furent mis en liberté.

Quant au brave capitaine Lacrosse, traduit devant un conseil de guerre, il fut acquitté à l'unanimité et promu au grade de contre-amiral.

« Enfin, mon cher commandant, j'apprends que vous vivez », lui écrivit le général Hoche, quand il lui fit compliment sur la bravoure et l'énergie dont il avait donné l'éclatant témoignage.

*
* *

Quarante ans plus tard, avait lieu à Plozévet une cérémonie touchante, en souvenir de cet événement dramatique. Quelques naufragés survivants, ayant à leur tête le major Pipon, y étaient réunis pour rendre grâce à la Providence de les avoir sauvés, ainsi que le témoigne l'inscription suivante qu'ils firent graver sur un menhir voisin du lieu où s'échoua *Les Droits*:



Monument à la mémoire des
Naufragés du « Droit de l'Homme »
en Plozévet

de l'Homme, et qui, pendant le naufrage, servit à fixer les amarres de sauvetage :

« Autour de cette pierre druidique sont inhumés environ 600 naufragés (1) du vaisseau LES DROITS DE L'HOMME, brisé par la tempête le 14 janvier 1797. — Le major Pipon, né à Jersey, miraculeusement échappé à ce désastre, est revenu sur cette plage le 21 janvier 1840, et dûment autorisé, a fait graver sur cette pierre ce durable témoignage de sa reconnaissance.

« A Deo vita, spes in Deo. »

En 1882 il y eut une nouvelle cérémonie à Plozévet en commémoration du combat des 13 et 14 janvier 1797 et, au-dessous de l'inscription du major Pipon, on grava cette autre :

« Cette pierre, doublement consacrée par le temps et par l'histoire, a été sauvée de la destruction l'an 1882, et classée parmi les monuments historiques. — Jules Grévy, président de la République ; Lagrange de Langres, préfet ; Le Bail, maire. »

(1) On a vu par le rapport du capitaine Lacrosse que sur 1350 hommes, 900 ou 1000 avaient été sauvés, ce serait donc 450 au maximum qui auraient succombé tant pendant le combat qu'à la suite du naufrage. Le chiffre généralement admis des pertes est de 400 et des survivants de 950.

Les 10 et 11 mars 1882 M. Le Bail, maire de Plozévet, profitant de la marée d'équinoxe, fut assez heureux pour extraire d'un fonds rocheux où elles étaient soudées trois coulevrines provenant de l'Amazone.

Dans la nuit du 4 décembre 1896, une marée furieuse mit à découvert de nombreux ossements enfouis dans un monticule de sable (1).

Le 6 juin 1911 le *Matin* faisait savoir à ses lecteurs que, sur une grève déserte de Plozévet, la mer par ses affouillements avait mis à découvert les restes des combattants du vaisseau *Les Droits de l'Homme* : « Sur le sable, sur les galets, gisent épars, en grand nombre, des ossements humains : tibias, fémurs, bassins, crânes s'accumulent au bas de la plage, et la marée descendante entraîne et rejette tour à tour quelqu'un de ces lugubres débris.

« Un peu plus loin, sur la dune surplombant la grève et que l'océan effrite, on voit encore, se touchant presque, des ossements pointant de l'humus sablonneux. Cent cadavres peut-être sont là, à peine enfouis sous cinquante centi-

(1) L'année précédente, Lucien Boulain dans un opuscule ayant pour titre *Souvenirs de la Basse Cornouaille*, rapportait une tradition locale, selon laquelle, lors du naufrage du *Droits de l'Homme*, un paysan de Plozévet aurait coupé le câble que des nageurs étaient venus fixés à un rocher, de peur que les naufragés ne vinsent réclamer leurs droits d'un repas préparé dans un village voisin du rivage. Cette odieuse accusation est démentie par tous les documents contemporains. (*Arch. dép. Amirautés*, III, p. CXLIV).

mètres de terre et les gens du pays assurent que dans un champ, quelques pas plus loin, on trouve en creusant un peu, pas beaucoup, d'autres squelettes en tout aussi grand nombre. Quand viendront l'hiver et les tempêtes, les lames furieuses s'abattant sur le cimetière délaissé entraîneront et disperseront, chaque jour un peu plus, les restes de ces morts glorieux...

« C'est à deux cents mètres à peine du menhir (commémoratif) que les squelettes sont arrachés par la mer à leur sépulture. »

L'article du *Matin* s'achevait sur ce vœu :

« On ne peut s'empêcher de penser que s'il est bon qu'une stèle commémore la fin tragique de ces marins et soldats de la République, morts glorieusement au temps des luttes épiques de la Révolution, il serait mieux encore que des mains pieuses assurassent à leurs ossements une sépulture que la terrible mer de Bretagne ne pourrait point profaner. »

Très affecté par la lecture de cet article, M. Le Bail, député et maire de Plozévet, manda sur le champ à son secrétaire de réunir les restes dans une boîte en bois et de les inhumer provisoirement au pied du monument historique élevé au bord du rivage. « Mon idée, écrira-t-il au Préfet, est de faire ériger dans la commune sur une hauteur qui domine la baie un monument digne de ces héros et de la

bataille à laquelle ils ont attaché un souvenir glorieux. Ecrivez-moi, M. le Préfet, que nous sommes d'accord. »

Le Préfet du Finistère en tarda pas à charger le docteur Colin, médecin en chef des épidémies, de se rendre à Plozévet en vue de faire une enquête pour donner à ces marins morts pour la Patrie une sépulture qui les mettrait à l'abri des profanations de la mer.

Les ossements des morts furent pieusement recueillis.

Au mois de septembre suivant, M. Le Bail fit exhumer huit squelettes intacts. Réunis à ceux qui avaient été recueillis en juin, ces restes furent déposés provisoirement dans des cercueils, puis conservés à la mairie.

En août 1937 ils furent inhumés près de l'église, au nord de l'ancien cimetière.

Une dalle en granit, encadrée de deux coulevrines provenant de l'*Amazone* rappelle aujourd'hui leur souvenir.

Le Clergé après la Révolution

RECTEURS

1804-1807. — Marc Jannou. On lira avec intérêt la lettre suivante, adressée le 6 janvier 1804 par ce vaillant confesseur de la foi à M. le chanoine Boissière, Quimper, déporté avec lui en Espagne en 1792.

« Monsieur,

« Je suis seul depuis près d'un mois ; je travaille jour et nuit. Il y a une grande maladie dans cette paroisse. Avec tout cela j'aime mieux être seul que d'avoir un secondaire qui détruiroit ce que je battrai. Si l'on est résolu de m'en donner un, que ce soit un imbécile, je le dresserai à ma guise. Si on me donne un entêté, comme cette paroisse est divisée en deux partis, je perdrai mon temps. Les constitutionnels sèment la division parmi nous. Ils n'obéissent ni à l'évêque ni au Concordat qui cependant est une loi de la République. Si Mon-

seigneur ne peut pas les punir, autant vaut-il renoncer au ministère.

« M. Charlès se déterminoit à se rendre au lieu de sa destination quand il reçut une lettre de son oncle avec prière de se rendre auprès de lui. Vous n'ignorez pas le fâcheux événement arrivé à M. Lasbleis son oncle. Quelle perte pour le diocèse ! Un homme savant et de conduite est devenu la victime de son zèle pour le salut de ses frères. En portant le viatique à deux malades à une forte lieue et demie de sa demeure, il a eu le malheur d'avoir la jambe presque brisée. On craint qu'il n'en ait pour toute la vie (1).

« M. Charlès s'est rendu, comme le devoit tout bon neveu, auprès de son respectable oncle. A son arrivée il a trouvé une lettre de M. Larchantel, grand vicaire, qui lui donnoit tous les pouvoirs nécessaires pour la desserte de Mahalon. Ses occupations y sont presque aussi grandes que les miennes. Il a tous les jours des malades à voir. Ce qui me console c'est l'espérance de le voir rester auprès de moi. Nous nous entr'aiderons.

« Le diocèse, Monsieur, fait de grandes pertes. M. Kerdréac'h vient de mourir, M. Lasbleis, si le bon Dieu n'y met la main, reste invalide.

en
(1) Jacques Lasbleis, né à Landrer ~~x~~ Plogoff, comme son neveu Charlès, était desservant de Mahalon. Il fera plus tard du ministère à Ploaré.

Ces pertes sont irréparables. La maison est grande, et il y a peu d'ouvriers.

« Faites-moi plaisir, Monsieur, de me tirer d'inquiétude au sujet du secondaire qu'on m'enverra, si j'en ai un. Une longue vie et beaucoup de santé vous souhaite avec la bonne année

Su Servidor y capellan q. s. m. B.,

« JANNOU. »

On sait qu'au début de 1804 l'administration ecclésiastique, désireuse d'information, avait adressé aux chefs de paroisse un questionnaire au sujet de leurs paroisses, de leurs églises, chapelles, etc... A cette demande de renseignements M. Jannou répond par une nouvelle lettre à M. Boissière, du 10 février. Après avoir sollicité l'autorisation de prêcher le carême à Plozévet et à Plouhinec, il clot sa lettre par cette phrase, en langue espagnole, où il se plaint d'un sérieux affaiblissement de sa vue : « *Señor Dn Domingo, aunque vm vea alguna mudanza en mi Lettra, no se admire, pues Le escribo con anteochos. De mes y medio a esta parte mi vista se debilita muchísimo* » (1).

M. Jannou nous fait l'effet d'une âme énergique. Au dire de son ami M. Boissière,

(1) Archives de l'évêché.

« Rolland vicaire de Hanvec et Jannou étaient tous deux d'un caractère bien décidé, et remplissant avec courage tous les devoirs de dignes ministres » (1).

« Très bon sujet, santé ruinée » tel est Marc Jannou, en 1806, au sentiment de l'autorité ecclésiastique. Epuisé par les fatigues de l'exil et celles du saint ministère, ce généreux confesseur de la Foi ne tardera pas à succomber à l'âge de 47 ans.

1807-1816. Henry Mével. Encore un héros de la Foi. Originaire de Plogoff, vicaire de Plo-néour-Lanvern, en 1790, il fut déporté à Rochefort en 1794 et se déporta lui-même en Espagne trois ans plus tard. Rentré en France il fut recteur de l'Île de Sein de 1804 à 1806 (2).

En mai 1816, le presbytère de Plozévet, faute de réparations, était devenu inhabitable. Le maire refusant de faire ces réparations, M. Mével fut nommé desservant de Primelin, et Plozévet fut privé de clergé. Cette situation dura jusqu'au 2 octobre 1819, jour de la nomination de M. Perrot comme recteur.

1819. Pierre Perrot — 1834. Alain Buzaré — 1837. Guillaume Le Louët — 1850. Louis Lollivier — 1853. Hervé Le Séac'h — 1853.

(1) Manuscrit Boissière, p. 58.

(2) H PÉRENNES, *Les Prêtres déportés...*, II, p. 60-65.

Mathieu Hervé — 1856. Jean-Marie Cudennec — 1858. Mathieu Clévarec — 1872. Jean-Marie Le Roux — 1890. Olivier Henry — 1908. Jean Guirriec — 1924. Jean Saliou — 1937. Yves Crenn, né à Guiclan en 1883, prêtre en 1907.

VICAIRES

... Marc'hadour — 1822. Pierre Le Pape — 1825. Clet Marchand — 1827. Pierre Le Friant — 1830. Yves Nivo — 1834. Jean Le Bihan — 1836. Pierre Jaouen — 1839. Mathieu Clévarec — 1841. Guillaume Breton — 1847. Yves Fromentin — 1849. Pierre Le Pape — 1852. Hervé Suignard — 1853. Célestin Cueff — 1856. Jean-Marie Hameury — 1859. Yves Le Dréau — 1862. Balthazar Le Theuff — 1862. Nicolas Lavis — 1866. Vincent Rideller — 1867. Jean Pellé — 1870. Clet Kerloc'h — 1872. Yves Géréec — 1872. Pierre Marrec — 1874. François Hervet — 1879. Pierre Huet — 1882. Jean Calvez — 1887. Jean Caroff — 1889. Pierre Bouzéléc — 1901. Yves Kersaudy — 1904. Nicolas Mével — 1914. Hervé Mingam — 1923. Laurent Léostic — 1939. Jean-Marie Kermorvan, né à Ploudalmézeau en 1895, promu au sacerdoce en 1930 ; Henri Bellec, né à Landivisiau en 1912, prêtre en 1937.

Prêtres originaires de Plozévet

Jean Codu né le 24 août 1754, prêtre en 1780. Vicaire à Elliant en 1790. Décédé à Elliant le 29 mars 1827.

Pierre Julien, né le 26 décembre 1757. Prêtre en 1782. Vicaire à Plovan en 1790. Mort à Plovan le 22 janvier 1810.

Ces deux prêtres émigrèrent en Espagne en 1797 (1).

Pascal Le Berre né le 19 août 1854, prêtre en 1879. Vicaire à Moëlan (1880) puis à Saint-Louis de Brest (1881). Aumônier du Pensionnat Sainte Marie à Quimper en 1889, recteur de Pluguffan en 1897, où il mourut le 8 mai 1910.

René Bolzer, né le 13 mars 1855, prêtre en 1880, vicaire de Port-Launay en 1881, décédé le 14 janvier 1886.

Jean-Marie Le Goff, né le 23 avril 1858, prêtre en 1882, vicaire à Mellac en 1883, à Riec en 1888, mort le 1^{er} octobre 1892.

Alain Bolzer, né le 27 septembre 1860, prêtre en 1884, vicaire à Kersaint-Plabennec, puis à Saint-Renan en 1885, décédé le 23 décembre 1889.

(1) Daniel Bernard, *Documents et Notes...* p. 116.

Raphaël Normant, né en 1876, prêtre en 1900, vicaire à Saint-Pierre Quilbignon en 1901, recteur d'Edern de 1925 à 1934. Décédé.

Jean-Guillaume Le Gouill, né le 29 novembre 1900, promu au sacerdoce en 1926, Père du Saint-Esprit, actuellement dans l'Angola.

Alain-Charles Strullu, né le 15 mai 1910 prêtre en 1926, Père du Saint-Esprit, aujourd'hui curé de Saint-Pierre (Iles Saint-Pierre et Miquelon).

Christophe Peuziat, né à Penlan, le 4 avril 1912, prêtre en 1938, professeur au Petit-Séminaire de Pont-Croix, puis vicaire à Sainte-Thérèse de Quimper (juin 1941) (1).

(1) M. le chanoine Le Gall, curé de Pont-Croix et le Père Pierre Le Quéré de la Compagnie de Montfort, nés l'un à Lababan, l'autre à Plovan, se considèrent comme des enfants adoptifs de Plozévet.



Le Monument aux Morts

Le monument aux Morts de la guerre 1914-1918 se dresse, non loin de l'église, en bordure de la route de Plozévet à Pont-Croix. Œuvre de Quillivic, il est fort beau. L'homme sculpté près du menhir représente un habitant de la commune qui perdit trois fils à la guerre. Devant une dalle en granit, où est incrustée l'ancienne croix en fer qui surmontait la chapelle de la Trinité, on lit ces mots émouvants :

DA GARET HON EUZ BRO C'HALL
BETEK MERVEL



Église catholique
en **Finistère**

Document numérisé en 2021

TABLE DES MATIERES

	Pages
Antiquités	10
Fiefs, seigneuries, manoirs	12
L'Eglise paroissiale	23
Chapelles	32
Calvaires	53
Le clergé	54
La Révolution	75
Naufrages	84
Le clergé après la Révolution	118
Prêtres originaires de Plozévet	123
Le Monument aux Morts	126